

**Assemblée générale**

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
4 avril 2022
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 7 octobre 2021, à 10 heures

Présidence : M. Doualeh. (Djibouti)
 puis : M^{me} Carlé (Vice-Présidente) (Belgique)
 puis : M. Doualeh. (Djibouti)

SommaireDébat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

21-14393X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

Débat général (suite)

1. **M^{me} Chan Valverde** (Costa Rica), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Australie, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, d'El Salvador, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, du Honduras, de l'Islande, du Japon, du Liban, du Liechtenstein, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Palaos, du Panama, du Pérou, de la République de Corée, de la République dominicaine, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Suisse, de la Tunisie, et de l'Union européenne et de ses États membres, dit que les Gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé doivent s'unir pour concrétiser la vision du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et tenir la promesse de ne laisser personne de côté.

2. La participation de la société civile et des défenseurs et défenseuses des droits humains à la Commission est déterminante, car leur expérience, leur expertise et leur présence sur le terrain renforcent la pertinence et les résultats des travaux de la Commission. Il est donc troublant de constater que, pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ces acteurs ont eu des difficultés pour participer aux travaux de l'Organisation en raison d'un accès limité aux locaux et aux réunions virtuelles, d'un accès inégal aux mécanismes d'enregistrement et d'un manque d'informations et d'occasions d'engager un dialogue avec les États Membres et les autres parties prenantes.

3. Le rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/48/28), qui fait état d'allégations d'intimidation et de représailles à l'encontre de 240 membres de la société civile, de militants et de journalistes originaires de 45 pays, est très préoccupant. Il est inacceptable que des voix soient réduites au silence et que des personnes représentant la société civile, notamment les minorités, les femmes, les peuples autochtones, les jeunes et les défenseurs et défenseuses des droits humains soient soumis à de graves violations des droits humains simplement pour avoir coopéré avec l'ONU ou s'y être exprimé.

4. La Commission devrait montrer l'exemple et améliorer les conditions permettant une participation et un engagement véritables de la société civile auprès des États Membres. Par exemple, la pratique consistant à organiser des consultations informelles avec les

représentants d'organisations de la société civile dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social devrait être suivie, établissant ainsi la norme en matière de transparence, d'application du principe de responsabilité et de concertation entre les États Membres et les parties prenantes concernées.

5. En ce qui concerne les préoccupations exprimées au sujet de la nécessité d'un cadre convenu et d'un processus consultatif en amont des réunions, ces délégations ont estimé que le Président, en collaboration avec le Bureau, avait le pouvoir de convoquer une telle réunion informelle en consultation avec les États Membres. À cet égard, l'annonce du Président concernant l'organisation d'une telle réunion avec la société civile est bienvenue.

6. Il est regrettable que l'accès des organisations de la société civile aux locaux de l'ONU ait été limité par les mesures d'urgence en faveur de la santé publique liées à la pandémie. La nécessité légitime d'appliquer de telles mesures ne devrait pas être exploitée pour empêcher les organisations de la société civile de contacter l'ONU ou pour punir les personnes qui coopèrent avec celle-ci.

7. L'augmentation des services de conférence pour les réunions en présentiel au Siège est bienvenue. L'accès des organisations de la société civile à des espaces de dialogue pertinents et à des espaces numériques sûrs pour une participation à distance est plus important que jamais. Les efforts du Bureau en vue d'allouer des espaces adéquats aux fins de l'engagement de la société civile dans le débat général et dans les débats interactifs de la Commission, y compris pour la participation en personne, ont été appréciés. Malgré les obstacles actuels à la réalisation de réunions virtuelles pleinement inclusives, tels que les connexions et les barrières linguistiques, les technologies numériques pourraient être utilisées pour fournir à un public plus large des informations opportunes sur les travaux de la Commission.

8. Enfin, l'oratrice tient à saluer les autres mesures importantes prises par les Nations Unies pour soutenir la société civile, notamment le lancement de nouvelles orientations à l'échelle du système concernant la protection et la promotion de l'espace civique, ainsi que les efforts déployés par le Secrétariat pour assurer la continuité des opérations, la disponibilité des services et, surtout, le retour progressif aux réunions en présentiel.

9. **M. Ladeb** (Tunisie), s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de la Colombie, du Costa Rica, du Maroc, de la Namibie, du Népal et de la République dominicaine, dit que ces pays se sont réunis

pour faire une déclaration commune parce qu'ils mettent tous l'accent sur les valeurs du multilatéralisme, du consensus et du dialogue constructif lorsqu'ils défendent les causes liées aux droits humains, à l'égalité des genres et au développement durable. Ces dernières années, les progrès sur ces questions ont été mis à l'épreuve par des récits qui cherchent à créer une dichotomie entre les droits humains et le développement et entre la coopération multilatérale et la souveraineté. Les principes du multilatéralisme, du consensus et du dialogue constructif sont non seulement d'égale importance, mais ils se renforcent mutuellement.

10. La pandémie de COVID-19, qui a eu un impact sans précédent sur tous les droits dans le monde entier, est la preuve que nul n'est en sécurité tant que tous ne le sont pas. Les cas de violence domestique et de pratiques préjudiciables sont montés en flèche et l'accès à l'éducation, à la justice et aux services de santé a été perturbé, en particulier pour les femmes et les filles. La pandémie a fait peser une lourde charge financière sur les États, a révélé les fractures médicales et numériques au sein des pays et d'un pays à l'autre et a frappé de manière disproportionnée les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les filles, qui sont touchées par des formes multiples de discrimination croisée, ainsi que les personnes les plus laissées de côté. Si elles ne sont pas correctement traitées, les répercussions de la pandémie continueront de compromettre la résilience des sociétés.

11. Des efforts collectifs doivent être faits pour relever les défis existants, promouvoir et protéger les droits humains et parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. Les valeurs du multilatéralisme, du consensus et du dialogue constructif sont universelles. Ce n'est qu'en conjuguant leurs efforts de manière constructive et ambitieuse que les États pourront créer un monde meilleur pour les générations futures.

12. Ce groupe de pays issu de différentes régions du monde du Sud explorera des actions spécifiques pour « lutter contre le recul » observé dans le domaine des droits des femmes et se tient prêt à s'engager, individuellement et en tant que groupe, dans les processus pertinents des Nations Unies et dans des dialogues et des partenariats significatifs avec toutes les parties prenantes afin de poursuivre leurs objectifs communs et, partant, d'instaurer l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, de concrétiser les droits humains et de parvenir à un développement durable.

13. **M. Pérez Ayestarán** (République bolivarienne du Venezuela) dit que, près de deux ans après le début de

la pire pandémie qu'ait connu le monde depuis cent ans, les inégalités entre le monde du Nord et le monde du Sud s'accroissent de jour en jour. En outre, à un moment où la coopération et la solidarité devraient prévaloir, l'imposition illégale, cruelle et immorale de mesures coercitives unilatérales à l'encontre de peuples entiers et d'économies entières de pays en développement exacerbe les souffrances de plus de 2 milliards de personnes, dont 30 millions de Vénézuéliens.

14. L'application criminelle et asphyxiant de ces sanctions contre le Venezuela s'est intensifiée ces dernières années. Bien qu'elle n'ait pas atteint ses objectifs, la contrainte économique exercée par les groupes extrémistes et suprématistes du Gouvernement des États-Unis continue d'empêcher un accès opportun et efficace aux médicaments et aux traitements, aux équipements médicaux, à la nourriture et aux produits de première nécessité, au carburant, aux transports et aux services financiers, ainsi qu'aux vaccins contre la COVID-19.

15. Aucun représentant du Gouvernement des États-Unis n'est en mesure de juger de la situation interne d'un État Membre, et encore moins de donner des leçons en matière de droits humains, alors que c'est ce même pays et sa politique interventionniste qui portent de longue date la responsabilité des guerres, des génocides, des massacres et du traitement impitoyable des migrants. On ne peut pas prétendre être un champion des droits humains tout en violant délibérément et systématiquement ces droits en masse, dans ce qui s'apparente à un acte d'extermination, comme le prévoit le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le régime des États-Unis a, à son actif, les plus graves violations des droits humains dans l'histoire du monde et représente une véritable menace pour la paix mondiale, ce qui va à l'encontre de l'esprit de la Charte des Nations Unies et de tous ses piliers.

16. La délégation vénézuélienne exprime l'espoir que, face à l'échec manifeste de leurs mesures, les États-Unis, l'Union européenne et un certain nombre de pays d'Amérique latine qui ont encouragé l'application de ces mesures finiront par revenir à la raison et que les soi-disantes sanctions seront entièrement et immédiatement levées. Ces sanctions ont causé tant de souffrances au peuple vénézuélien, comme en témoignent les récents rapports des experts indépendants du système des Nations Unies.

17. La contribution du Venezuela au système universel des droits humains ne date pas d'hier et est reconnue par la communauté internationale. En septembre 2020, le Gouvernement vénézuélien a renouvelé le mémorandum d'accord visant à renforcer davantage sa

coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), et il maintient une présence importante dans les réunions et les mécanismes des différents organes conventionnels.

18. La République bolivarienne du Venezuela est prête à participer au troisième cycle de l'Examen périodique universel en 2022, qui constitue le cadre privilégié pour renforcer le dialogue, la coopération et la confiance, avec la participation de l'État concerné, contrairement à d'autres processus arbitraires et unilatéraux qui ont un parti pris politique évident. À cet égard, la délégation vénézuélienne rejette catégoriquement la politisation et l'instrumentalisation des droits humains pour promouvoir des intérêts et des politiques mesquins relevant du néo-colonialisme, ce qui est totalement incompatible avec l'esprit qui devrait guider la promotion et la protection de ces droits.

19. Enfin, la République bolivarienne du Venezuela a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025.

20. **M^{me} Mudallali** (Liban) dit qu'en raison de la pandémie de COVID-19, les progrès en matière d'égalité des genres piétinent et, dans des États comme l'Afghanistan, ont complètement régressé. Cette situation est inacceptable, surtout si l'on considère la lutte que mènent les femmes du monde entier pour parvenir à l'égalité des genres.

21. Les femmes journalistes et les professionnels des médias sont particulièrement visés. Dans une récente étude comparative de la violence à l'encontre des femmes reporters et des hommes reporters couvrant les manifestations au Liban en 2019, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) souligne que les femmes reporters sont ciblées de manière disproportionnée par la violence physique et la cyberviolence, celles-ci ayant souvent une connotation sexuelle. Les actes de violence visant les journalistes, les professionnels des médias, les militants de la société civile et les reporters ne devraient pas être tolérés. Toutes ces personnes devraient être protégées afin qu'elles puissent travailler dans un environnement libre et sûr.

22. La pandémie a également eu un effet dévastateur sur l'éducation, privant les enfants de plus de 1,8 trillion d'heures de cours. En outre, en raison d'une dévaluation de plus de 90 % de la livre libanaise depuis 2019, les salaires des enseignants ont été durement touchés et de nombreux parents ne sont plus en mesure de couvrir le coût de l'éducation. Le droit à l'éducation est sacré, en particulier pour les femmes et les filles ; c'est pourquoi il faut tout mettre en œuvre pour éviter qu'une génération entière ne prenne du retard.

23. L'explosion tragique du port de Beyrouth et l'effondrement économique et financier sans précédent qui s'est ensuivi, ont entraîné une grave crise en matière de santé mentale au Liban. Afin de reconstruire en mieux, les États doivent investir dans les soins de santé mentale et les inclure dans leurs plans d'intervention et de rétablissement.

24. Malheureusement, ces crises multiples ont également eu des conséquences désastreuses pour les plus de 1,5 million de ressortissants syriens déplacés au Liban, 9 réfugiés syriens sur 10 étant tombés sous le seuil d'extrême pauvreté - soit une augmentation de 60 % depuis 2019. Le Liban ne peut plus supporter le poids de la crise du déplacement de la population, surtout en cette période sans précédent.

25. **M. Mahmoud** (Égypte) dit que la solidarité internationale est menacée par une polarisation de plus en plus toxique, un certain nombre de pays continuant à s'ériger en arbitres et en évaluateurs d'autrui. Toute tentative visant à imposer des priorités spécifiques à un ensemble de pays, quel que soit le contexte socio-économique, est vouée à l'échec.

26. Des efforts accrus sont nécessaires pour lutter contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et les discours haineux. Dans ce contexte, l'Égypte s'est félicitée de l'adoption de la déclaration politique faite lors de la Réunion de haut niveau consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de la proclamation du 4 février comme Journée internationale de la fraternité humaine et de l'adoption de la résolution [75/258](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Promouvoir la culture de la paix et de la tolérance pour la protection des sites religieux ». L'Égypte s'est engagée à promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique entre cultures et entre religions.

27. Il est indéniable que des efforts systématiques sont faits pour mettre en valeur un certain nombre de droits humains tout en feignant d'ignorer ou même d'invalider d'autres catégories de droits humains. Une telle discrimination fondée sur des intérêts particuliers ne contribue en rien au plein exercice de tous les droits humains, qui sont interdépendants et indivisibles. Rien ne justifie le mépris et la dévalorisation systématiques des droits économiques et sociaux et du droit au développement.

28. Il est indispensable de reconnaître les vaccins contre la COVID-19 comme un bien public mondial. Si un certain nombre de pays et de plateformes, comme le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, ont contribué à promouvoir l'accessibilité et le caractère abordable des vaccins par

des voies bilatérales et multilatérales, l'équité vaccinale est encore loin d'être atteinte, notamment en Afrique.

29. En réponse aux aspirations et aux priorités dont se sont faits l'écho ses citoyens, et conformément à ses obligations internationales en matière de droits humains, l'Égypte a lancé sa première stratégie nationale relative aux droits de l'homme pour la période 2021-2026, qui a été élaborée en étroite consultation avec tous les secteurs de la société civile. La stratégie comprend quatre grands domaines d'activité : les droits civils et politiques ; les droits économiques, sociaux et culturels ; les droits des femmes, de l'enfant, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes âgées ; enfin, le renforcement des capacités dans le domaine des droits humains.

30. Enfin, le Rapport sur le développement humain en Égypte – 2021 – a mis en évidence le développement humain et la protection sociale en tant qu'idées-forces autour desquelles s'articulent les stratégies du Gouvernement en matière de développement et de droits humains et l'Égypte a également renouvelé son ferme engagement à consolider le rôle de la femme en tant que partenaire efficace et égale, ce qui est indispensable pour parvenir à un développement humain durable.

31. **M^{me} Davaasuren** (Mongolie), s'exprimant dans une déclaration vidéo préenregistrée, dit que la pandémie de COVID-19 a mis à rude épreuve les systèmes de santé du monde entier, révélé les difficultés sociales, économiques et environnementales sous-jacentes, fait naître ou aggravé de nombreux problèmes et inégalités sur le plan des droits humains et mis en péril les progrès réalisés en matière de développement socioéconomique, de bien-être et de promotion et de protection des droits humains. Plutôt que de faire œuvre de discrimination les uns à l'égard des autres, les États devraient s'efforcer d'unir leurs forces afin de vaincre la pandémie.

32. Le Gouvernement mongol a pris des mesures en amont pour prévenir la propagation de la COVID-19 afin d'en limiter les incidences négatives sur le développement socioéconomique et de protéger les groupes vulnérables, y compris en adoptant une nouvelle loi. À cet égard, 65 % de la population mongole a été complètement vaccinée contre cette maladie.

33. Le Gouvernement mongol a également adopté « Vision 2050 », politique dans laquelle sont définies les priorités de développement à long terme du pays. L'accélération de la réforme de la gouvernance à tous les niveaux des secteurs public et privé fait l'objet d'une attention particulière, tout comme la réduction de la corruption, notamment par le biais d'une transition

électronique, qui s'avère être le mécanisme le plus facile à appliquer pour garantir la transparence, l'application du principe de responsabilité, l'efficacité des services et la bonne gouvernance. La Mongolie a pour objectif de transférer au moins 90 % de tous ses services publics disponibles vers son système numérique intégré, et s'efforcera de devenir une nation numérique dans les années à venir.

34. La promotion de toutes les femmes et de toutes les filles et la protection de leurs droits demeurent une priorité essentielle pour le Gouvernement mongol, qui s'est fermement engagé à réaliser les droits des femmes à l'autonomisation économique et au travail décent au cours des 25 dernières années. La législation sur l'égalité des genres a été renforcée ces dernières années par l'adoption de lois sur la famille et la violence domestique, la santé de la mère et de l'enfant et l'égalité femmes-hommes. En outre, la Mongolie reste fermement attachée à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

35. Le respect des droits humains et des libertés fondamentales ainsi que la justice et l'égalité sont au cœur des politiques publiques. Un ensemble divers de réformes juridiques est en cours, notamment la révision d'une loi sur les traités internationaux, l'objectif étant de mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains. En avril 2021, le Parlement a adopté une loi sur le statut juridique des défenseurs et défenseuses des droits humains, faisant de la Mongolie le premier pays d'Asie à leur offrir un cadre de protection. En outre, le Parlement examine la mise en œuvre par la Mongolie de ses obligations internationales en matière de droits humains en vue d'élaborer des recommandations qui amélioreront l'établissement des rapports nationaux et faciliteront la poursuite des réformes juridiques.

36. Coopérant activement avec les organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme, la Mongolie a adressé en 2004 une invitation permanente à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et reçu plusieurs visites de rapporteurs spéciaux et de groupes de travail. En tant que partisan de l'Examen périodique universel, le Gouvernement mongol fera tout son possible pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du troisième cycle de l'examen.

37. **M. de Rivière** (France) dit que son pays déplore l'augmentation des violations des droits humains et du droit humanitaire dans les zones de crise.

38. La population civile en Afghanistan doit être protégée, et il est essentiel que les Taliban respectent leurs engagements, notamment en ce qui concerne les droits des femmes et des filles et l'octroi d'un accès humanitaire.

39. La France demande la cessation immédiate des hostilités et des violations des droits humains au Yémen, ainsi que la protection des civils et l'accès humanitaire.

40. En Syrie, le régime continue de torturer les personnes faisant l'objet d'une détention arbitraire et les réfugiés qui reviennent dans le pays. Sans une solution politique conforme à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité, il ne saurait y avoir de retour durable et librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés et des personnes déplacées.

41. En Éthiopie, près d'un an après le début du conflit, il est urgent de faire cesser immédiatement la violence, de garantir la protection de la population civile, de permettre l'accès à l'aide humanitaire et d'engager un dialogue politique.

42. La France est également préoccupée par la dégradation des conditions de sécurité en République centrafricaine, qui se caractérise par de nombreuses violations des droits humains et du droit international humanitaire, commises notamment par des mercenaires de la compagnie militaire privée russe Wagner.

43. La délégation française demande que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme puisse accéder au Xinjiang sans entrave et en toute indépendance et déplore la dégradation continue de la situation à Hong Kong et au Tibet.

44. Les nombreux défis actuels mettent à l'épreuve le système international de protection des droits humains. La pandémie, les changements climatiques, la perte de biodiversité et le creusement des inégalités socio-économiques requièrent des réponses multilatérales entièrement compatibles avec le droit international, y compris le droit des droits humains, et qui favorisent des formes de coopération en matière de développement durable plus largement ouvertes à tous. En outre, les violations répétées des droits des femmes et des filles exigent une riposte concrète et sans équivoque. À cet effet, et aux côtés du Mexique, la France a mis sur pied le Forum Génération Égalité sous l'égide d'ONU-Femmes, qui a abouti au lancement du Plan mondial d'accélération pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Par le biais du lancement de six coalitions d'action et de la mobilisation de quelque 40 milliards de dollars, le plan fournit une feuille de route ambitieuse aux fins de la réalisation de l'égalité des genres. Plus de mille engagements spécifiques ont été pris à ce jour,

mettant en évidence le bien-fondé du multilatéralisme en tant que principe d'action, un concept que la France promeut.

45. **M^{me} Elmansouri** (Tunisie) dit que, si elles ne sont pas correctement traitées, les retombées sans précédent de la pandémie de COVID-19 pour les droits humains et le développement compromettront les gains réalisés en la matière et risquent de se répercuter sur les générations futures. La crise sanitaire actuelle a entraîné la plus grave récession mondiale que l'on ait jamais vue depuis des décennies, épuisant les ressources, plongeant des millions de personnes dans l'extrême pauvreté, perturbant l'accès aux soins de santé et à l'éducation et creusant les inégalités au sein des pays et d'un pays à l'autre. Ses conséquences ont été ressenties de manière plus aiguë par les groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, qui subissent des formes multiples de discrimination croisée. La distribution équitable des vaccins contre la COVID-19 est une condition préalable à la réalisation du droit de tous les individus au meilleur état de santé physique et mentale possible.

46. La Tunisie reste attachée à la Charte des Nations Unies et au multilatéralisme. La coopération internationale devrait être guidée par les principes d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation, tandis que la promotion, la protection et le plein exercice de tous les droits humains et des libertés fondamentales devraient être fondés sur un dialogue ouvert et constructif, mené sur un pied d'égalité.

47. La délégation tunisienne condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et souligne que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à une religion, à une nationalité, à une civilisation ou à un groupe ethnique. La responsabilité première de la lutte contre le terrorisme incombe aux États Membres, conformément à la Charte et au droit international des droits de l'homme.

48. La Tunisie est attachée à la démocratie, à la protection des droits humains et des libertés fondamentales, et au renforcement de l'état de droit et de la bonne gouvernance. Combattre la corruption et mettre fin à l'impunité sont essentiels à l'instauration d'une démocratie inclusive et solide.

49. La Tunisie continuera à œuvrer pour l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles aux niveaux national et international. La semaine dernière, la Première ministre, Najla Bouden, a été chargée de former un nouveau Gouvernement, faisant d'elle la première femme à assumer une telle responsabilité dans l'histoire de la Tunisie et du monde arabe. Sa nomination démontre l'engagement du pays

en faveur de la participation des femmes, sans restriction, sur un pied d'égalité, de manière effective et tangible, dans toutes les sphères d'activité de la société, y compris la prise de décisions et l'exercice de responsabilités. De la même manière, la Tunisie demeure résolue à appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur « Les femmes et la paix et la sécurité ».

50. Le plan d'action national du Gouvernement tunisien continue d'être mis en œuvre par le biais d'un certain nombre de plans d'action sectoriels qui établissent le lien entre les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et une série de questions thématiques telles que la santé, la justice, le développement et la prévention de l'extrémisme violent. Un nouveau plan d'action sectoriel est en cours d'élaboration pour le compte du Ministère des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger, qui permettra d'intégrer la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble de la politique étrangère du pays.

51. Compte tenu de l'impact de la pandémie sur l'espace civique et sur la sécurité des journalistes et des défenseurs et défenseuses des droits humains, la délégation tunisienne demande à l'Organisation des Nations Unies, et à la Commission en particulier, de montrer l'exemple et de garantir la participation effective de ces groupes aux processus de l'Organisation en atténuant les difficultés causées par la pandémie et en créant un environnement sûr et porteur, exempt de représailles.

52. La Tunisie continuera à travailler de manière constructive avec ses partenaires sur les différentes priorités de la Commission, notamment par le biais de la coalition du monde du Sud, guidée par la nécessité de préserver le consensus, l'inclusivité, la transparence et la complémentarité entre les droits humains, l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et le développement durable. Ce n'est que par cette complémentarité qu'il sera possible de progresser et de préparer le terrain pour un monde plus égalitaire, plus juste et plus inclusif.

53. **M. Zhang Jun** (Chine) dit que, sous la direction du Parti communiste chinois, son pays a choisi une voie de développement adaptée à sa situation interne et a atteint l'indépendance et la prospérité nationales, ayant traduit dans la réalité les idéaux de démocratie, de droits humains, de liberté et d'égalité. La Chine a fait des progrès constants en matière de promotion des droits humains, et sa plus grande réussite à cet égard est la création de conditions propices au bonheur et à l'épanouissement de son peuple. Les progrès réalisés se

sont accompagnés d'avantages concrets pour la société chinoise et sont reconnus dans le monde entier.

54. Les droits humains sont universels, mais les voies empruntées pour les exercer sont diverses. Du fait de la disparité des circonstances nationales, des stades de développement, des cultures et des traditions, il est normal que chaque pays détermine son parcours en matière de développement des droits humains en tenant compte de ses caractéristiques propres. Les États doivent respecter cette diversité au lieu de chercher à imposer à autrui un modèle unique des droits humains, ce qui n'est ni démocratique ni réaliste. Certains pays occidentaux doivent s'interroger sur leurs actions et modifier leur comportement.

55. Les États doivent maintenir le dialogue et la coopération et faire respecter l'équité et la justice sans recourir à l'intimidation. Certains pays parlent de l'importance de revenir au multilatéralisme, tout en formant des cliques exclusives et en provoquant des affrontements. Ils évoquent le respect de l'ordre international tout en imposant des mesures coercitives unilatérales en violation du droit international et en portant atteinte aux droits et aux intérêts des peuples d'autres pays. Le monde a changé de visage, et les droits humains ne sont plus l'apanage de l'Occident. Tous les peuples du monde ont le droit de mener une vie heureuse. La politique de coercition appliquée par certains pays ne serait pas seulement préjudiciable au monde, elle finirait aussi par produire des effets contraires à ceux attendus.

56. Une fois de plus, au sein de la Commission, les États-Unis et quelques pays provoquent des affrontements et montrent du doigt les pays en développement et leur situation en matière de droits humains, lançant effrontément des campagnes de dénigrement tout en fermant les yeux sur leurs propres problèmes et sur l'effroyable bilan des violations des droits humains de leurs alliés. Cette sélectivité et cette politisation ont empoisonné l'atmosphère de coopération à l'ONU. Sans tenir compte des faits, les États-Unis et quelques pays fabriquent des mensonges de toutes pièces sur le Xinjiang, le Tibet et Hong Kong, portent des accusations dénuées de fondement contre la Chine et utilisent les droits humains pour s'ingérer dans ses affaires intérieures. Le Gouvernement chinois s'oppose fermement à de telles actions.

57. Les accusations portées par les États-Unis et quelques pays sont dénuées de fondement, injustes et vont à l'encontre des tendances dominantes. La véritable intention de ces États n'est pas de s'intéresser à la situation des droits humains en Chine, sinon de saboter la stabilité et le développement dans le pays. Ses

progrès sont le fruit du travail acharné du peuple chinois, et la Chine ne permettra jamais à quiconque de priver son peuple du droit au développement et du droit de mener une vie heureuse. Aucune perturbation d'origine extérieure ne saurait perturber les progrès enregistrés par la Chine.

58. Il est temps pour les États-Unis et un petit nombre de pays de se réveiller et de faire face aux défis mondiaux, le dialogue et la coopération étant la voie à suivre à cet égard. La Chine est prête à engager un dialogue sur les droits humains avec les États qui font preuve de bonne volonté et accueille favorablement les avis et suggestions formulés de bonne foi. Par la même occasion, la détermination de la Chine à suivre sa propre trajectoire de développement, à défendre ses intérêts fondamentaux et à sauvegarder les intérêts communs et la dignité de l'ensemble du monde en développement est inébranlable.

59. **M. Pilipenko** (Biélorus) dit que son pays reconnaît le caractère universel, inaliénable, indivisible et interdépendant des droits humains. Lors de l'évaluation d'une situation relative aux droits humains, il importe d'adopter une approche globale, en prenant en compte de manière égale toutes les catégories de droits.

60. Le Biélorus plaide en faveur d'une coopération efficace sur les questions de droits humains, fondée sur des échanges constructifs, le dialogue et le respect du droit international, dans le strict respect du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. Malheureusement, des tentatives sont menées régulièrement pour porter atteinte à ce principe crucial, ce qui a donné lieu à des incidents choquants impliquant non seulement des forces étrangères, mais aussi des fonctionnaires du système des Nations Unies. Un tel incident s'est produit récemment au Biélorus : il s'est avéré que des membres du personnel du bureau de pays des Nations Unies avaient détourné des fonds destinés aux personnes handicapées vers le HCDH afin de soutenir les manifestations ayant cours dans le pays. Pour dissimuler ces abus financiers commis par des fonctionnaires des Nations Unies, le HCDH les a présentés comme des « victimes du régime ».

61. Aucun État ne peut se prétendre exempt de l'obligation de respecter les droits humains et il n'existe pas « d'États modèles » ou « d'États qui peuvent servir de points de repère ». Tous les États, quels qu'ils soient, à des degrés divers et en tenant compte des particularités nationales, ne ménagent aucun effort pour faire respecter, protéger et réaliser les droits humains. Les progrès réalisés doivent être pris en compte lors de l'évaluation de la situation des droits humains de chaque État Membre et ne sauraient être négligés parce qu'ils

sont tenus pour acquis ou sont considérés comme une obligation par défaut. À cet égard, le Biélorus appuie le renforcement du rôle de l'Examen périodique universel, qui est un mécanisme efficace permettant de se livrer à une analyse exhaustive de la situation des droits humains dans tous les États Membres, sans exception.

62. La République du Biélorus est un État social, tel que consacré par la Loi fondamentale du pays. Les intérêts et les besoins des êtres humains sont au cœur de sa politique d'État. Le soutien social aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux anciens combattants de la Grande Guerre Patriotique, aux familles nombreuses et aux groupes socialement vulnérables demeure une caractéristique importante du développement socio-économique du pays en toutes circonstances et dans toutes les conditions. Le Gouvernement biélorussien dispose d'un programme national d'assistance sociale ciblée visant à fournir un soutien matériel temporaire aux citoyens et aux familles à faibles revenus en situation difficile. Le soutien de l'État aux familles, aux mères et aux enfants, ainsi que les mesures visant à garantir l'égalité des genres, sont des axes essentiels de la politique sociale de l'État biélorussien et constituent le fondement de la sécurité démographique.

63. Dans ce contexte, l'examen aux Nations Unies des questions relatives à la santé, à l'éducation, à la condition de la femme, à la protection de l'enfance, aux droits des personnes handicapées, des personnes âgées et des jeunes, à la famille, à la discrimination et à la lutte contre la traite des personnes fait l'objet de l'attention particulière de la délégation biélorussienne. Par ailleurs, le Biélorus fait activement progresser un certain nombre de ces sujets sur la scène internationale, notamment la lutte contre la traite des personnes et la protection de la famille traditionnelle.

64. Il importe de renforcer encore la coopération internationale dans la lutte contre la migration clandestine, le trafic de drogue, le terrorisme, l'extrémisme, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les nouvelles formes de criminalité organisée, y compris celles qui impliquent l'utilisation du cyberspace, devraient également faire l'objet d'une attention particulière. La menace que représentent les infractions dans le domaine des technologies de l'information et des communications est une préoccupation majeure.

65. Le Biélorus attache également une grande importance aux effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits humains. Quel que soit le nom qu'on leur donne et la manière dont elles sont présentées au public, ces mesures constituent une

violation flagrante du droit international et des droits des citoyens ordinaires des États auxquels elles sont imposées.

66. Le Bélarus reste attaché au multilatéralisme et à l'élaboration d'un système de promotion et de protection des droits humains, l'accent étant mis sur la réalisation de progrès dans le domaine des droits humains par le développement de partenariats et l'instauration d'un dialogue entre toutes les parties prenantes, sur la base des principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, sans politisation ni recours à la pratique du deux poids, deux mesures. Sur la base de ces principes, le Bélarus est prêt à développer des échanges constructifs avec tous les États Membres intéressés dans le cadre de la session actuelle de l'Assemblée générale et des réunions de la Commission.

67. *M^{me} Carlé (Belgique), Vice-Présidente, prend la présidence.*

68. **M. Flynn** (Irlande) dit qu'au cours des 18 mois qui se sont écoulés depuis que la pandémie de COVID-19 a balayé le monde, la communauté internationale a été témoin d'inégalités croissantes, notamment en matière d'accès aux vaccins et d'attaques incessantes contre les droits humains dans toutes les régions. Un multilatéralisme ancré dans les droits humains est le seul moyen viable de ramener le monde sur une voie plus stable et durable, et une feuille de route à cet effet a été établie dans l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général.

69. Tous les États devraient coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, qui jouent un rôle essentiel dans la protection des droits humains pour tous, et leur accorder un accès sans restriction. Les représentants de la société civile ont leur place à l'ONU, y compris en présentiel ; ils relient les États aux collectivités et demandent aux États de rendre des comptes. La délégation irlandaise est très préoccupée par les restrictions persistantes du champ d'action de la société civile dans toutes les régions ; des attaques ont été constatées contre des journalistes et des professionnels des médias, des manifestants pacifiques, des militants et des défenseurs et défenseuses des droits humains.

70. L'Irlande exhorte tous les États à créer un environnement sûr et porteur pour la société civile et à prendre des mesures concrètes pour prévenir les représailles ou l'intimidation. Les représailles visant les acteurs de la société civile qui collaborent avec l'ONU doivent être rejetées catégoriquement.

71. Les États doivent dépasser les cloisonnements et reconnaître que les droits humains ont leur place partout dans le système des Nations Unies. Depuis qu'elle siège au Conseil de sécurité, l'Irlande s'emploie à faire en sorte que les droits humains soient intégrés dans les efforts visant à maintenir la paix et la sécurité internationales. Les violations des droits humains et les atteintes à ces droits font partie intégrante des conflits et en sont également un moteur.

72. En Éthiopie, les violences sexuelles généralisées et le refus d'accès humanitaire ont exacerbé l'impact du conflit sur les droits humains de la population civile. L'annonce de l'expulsion de fonctionnaires des Nations Unies chargés de l'aide humanitaire et des droits humains en Éthiopie est très préoccupante.

73. Dans les États où les conflits font rage, les enfants souffrent de manière disproportionnée : ils n'ont plus accès à l'éducation en raison de la violence et de la pauvreté, sont soumis à des violences sexuelles et font l'objet d'atteintes à leur intégrité physique ou sont tués. Tous les États ont la responsabilité fondamentale de protéger les enfants et l'ONU a un rôle essentiel à jouer à cet égard.

74. Partout où règne l'impunité, le risque existe que les conflits et les violences se reproduisent. C'est pourquoi l'Irlande soutient le travail essentiel qu'accomplit la Cour pénale internationale, qui veille à ce que les auteurs des crimes les plus graves touchant la communauté internationale dans son ensemble répondent de leurs actes.

75. Les femmes et les filles subissent de plein fouet les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19, y compris la « pandémie de l'ombre » que constitue la violence domestique accrue. Dans de nombreux pays, les droits des femmes et des filles font l'objet d'attaques continues ; leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive notamment et leurs droits connexes sont constamment attaqués. L'Irlande continuera à donner la priorité à l'égalité des genres à la fois sur le territoire national et à l'étranger.

76. Le sort des femmes et des filles d'Afghanistan est très préoccupant. L'Irlande est à leurs côtés et se joint aux appels lancés pour qu'elles puissent accéder pleinement, véritablement et sur un pied d'égalité avec les autres à l'éducation, aux soins de santé, à la liberté de circulation dans leur propre pays et au droit de participer pleinement à la vie publique.

77. Au cours des douze derniers mois, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes de nombreux États du monde ont continué à être privés de leurs droits humains. L'ONU a un rôle important à jouer

dans la promotion, la protection et la réalisation de leurs droits.

78. L'Irlande demeure fermement opposée à la peine de mort et demande à tous les pays qui ne l'ont pas encore abolie d'introduire un moratoire, qui constituerait un premier pas vers son abolition.

79. L'Irlande condamne fermement toutes les formes de racisme et de persécution des personnes sur la base de leur religion ou de leur croyance. Au cours des 18 derniers mois, les États ont dû faire face aux réalités d'un racisme persistant dans toutes les sociétés, ainsi qu'à une recrudescence effroyable des discours haineux et de l'intolérance religieuse. Tous les pays devraient promouvoir l'égalité, la liberté de pensée, de conscience et de religion et respecter les droits des personnes appartenant aux minorités religieuses.

80. **M. Bae Jongin** (République de Corée) dit que la pandémie de COVID-19 a perturbé la vie quotidienne, a fait reculer la réalisation de la prospérité économique et des objectifs de développement durable et a eu un impact disproportionné au sein des nations et entre elles, notamment en ce qui concerne les vaccins. En tant que coprésidente du Groupe des Amis de la solidarité pour la sécurité sanitaire mondiale, la République de Corée est une ardente défenseuse de l'accès universel et équitable à des vaccins contre la COVID-19 sûrs, efficaces et d'un coût abordable et a contribué 210 millions de dollars au COVAX, le volet Vaccins du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT), pour la période 2020-2022. Le Gouvernement coréen exprime l'espoir qu'une augmentation de la production de vaccins les rendra plus abordables au niveau mondial.

81. La pandémie a eu des effets négatifs disproportionnés et prolongés sur les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées. En temps de crise, le risque existe que des questions telles que l'autonomisation des femmes, l'éducation des enfants et les moyens de subsistance des groupes minoritaires soient négligées. Le mandat de plus en plus complexe de la Commission revêt donc une importance particulière. La solidarité mondiale et la coopération multilatérale sont essentielles afin de surmonter la crise et élaborer des mesures concrètes.

82. En 2021, les gains durement acquis en Afghanistan ont été érodés. Le douloureux cheminement vers la démocratie et l'état de droit au Myanmar est également très préoccupant. L'envoyé spécial de l'ASEAN pour le Myanmar devrait se rendre dans ce pays dès que possible et toutes les parties concernées devraient entamer un dialogue constructif en vue d'une solution

pacifique à la crise. Il est indispensable de renforcer les efforts visant à fournir une aide humanitaire en Afghanistan et au Myanmar, en coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires.

83. En tant que pays qui s'est efforcé d'apporter son appui aux « femmes de réconfort » de la Seconde Guerre mondiale et de leur faire retrouver honneur et dignité, la République de Corée attache une importance particulière à la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, avec une approche axée sur les personnes rescapées. Dans ce contexte, elle a lancé son initiative Action avec les femmes et la paix en 2018.

84. Le Gouvernement coréen s'efforce, en coopération avec la communauté internationale, d'améliorer la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée ainsi que les conditions de vie de ses habitants. La délégation coréenne note avec inquiétude que la pandémie de COVID-19 érode les moyens de subsistance de la population de la République populaire démocratique de Corée et encourage le Gouvernement de ce pays à dialoguer avec la communauté internationale. Enfin, la délégation coréenne exprime l'espoir que le dialogue reprendra entre les deux pays au sujet du regroupement des familles séparées.

85. **M. Mouctar** (Tchad) dit que, pour la deuxième année consécutive, la session de la Commission s'ouvre dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ce fléau a continué à entraver la capacité des États à fournir à leurs populations des services de base, a eu un impact sur le commerce, a entraîné la perte de millions d'emplois et a diminué le bien-être des familles. Il a de graves répercussions sur les droits humains, notamment ceux des femmes et des enfants : la violence à l'égard des femmes a augmenté et les progrès réalisés en matière d'éducation des filles ont été inversés. Le Tchad appelle à la distribution universelle de vaccins afin d'éradiquer la pandémie.

86. Le Tchad attache une grande importance à l'égalité des genres, à l'autonomisation des femmes et à la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Le Gouvernement tchadien a mis en place un cadre juridique solide qui garantit non seulement l'égalité des genres, mais aussi l'égalité devant la loi, sans distinction aucune fondée sur l'origine, la race ou la religion. Un nouveau Code pénal, adopté en 2017, protège les droits des filles en portant l'âge minimum du mariage à 18 ans et en érigeant en infraction les mutilations génitales féminines. Le Tchad s'efforce de veiller à ce que les femmes puissent participer à la prise de décisions et à la vie politique, notamment en promulguant une loi qui établit la parité de

représentation des femmes et des hommes dans les fonctions électives en instituant un quota progressif de 30 % pour les femmes.

87. Malgré ces avancées, des défis considérables subsistent. La pandémie a freiné la mise en œuvre de nombreux programmes de développement socio-économique, ce qui a touché de manière disproportionnée les femmes et les filles. Des mesures de sécurité ont été prises par le Gouvernement pour lutter contre le terrorisme dans les régions du Sahel et du lac Tchad dans le cadre d'une transition politique comme suite au décès de l'ancien président. Cette période s'étant accompagnée d'une vulnérabilité accrue, le Tchad a eu besoin de ressources supplémentaires afin d'être en mesure de relever les défis considérables qui se posaient.

88. Le Tchad a pris des mesures pour éliminer la discrimination, le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Aux côtés du Costa Rica, il a cofacilité les consultations intergouvernementales qui ont conduit à l'adoption en août 2021 de la résolution 75/314 de l'Assemblée générale sur la Création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine. La création de cette Instance représente un progrès, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir pleinement l'égalité des droits et assurer la justice.

89. Le Tchad a fait de grands progrès dans la promotion et la protection des droits humains depuis l'instauration de la démocratie dans le pays. Le Gouvernement tchadien réitère son engagement à assurer la promotion et la protection des droits humains et à garantir la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, conformément à la Charte des Nations Unies.

90. **M. Jaiteh** (Gambie) dit que la solidarité est nécessaire pour relever les défis que pose la pandémie de COVID-19 et renforcer la durabilité tout en répondant aux besoins de la planète et de ses habitants. La Gambie appelle la communauté internationale, en particulier les privilégiés et les puissants, à s'engager à partager équitablement les vaccins en vue d'éradiquer la pandémie partout.

91. Il ne faut pas oublier les terribles conséquences qu'entraînent les conflits et l'insécurité, notamment en Afrique. La lutte contre les causes profondes des conflits et des changements climatiques exige un renforcement de la solidarité mondiale et du rôle de chef de file de l'ONU. La leçon la plus importante à tirer de la pandémie est que, sans ordre et sans institutions adaptées à leur finalité, personne n'est en sécurité. Cette leçon devrait susciter une résonance critique auprès de

tous les intéressés, ce qui permettrait de mieux préparer le monde à affronter la prochaine pandémie et d'éviter les catastrophes humanitaires. Les réformes en cours au sein du système des Nations Unies, qui sont d'une importance critique, sont les bienvenues et contribueront à atténuer les effets conjugués des conflits et des pandémies dans les pays en développement.

92. Les femmes sont la trame de la vie familiale et communautaire. En Gambie, les femmes jouent un rôle de premier plan dans tous les domaines et le Gouvernement a pris bonne note de leurs contributions en tant que partenaires du développement, en adoptant une approche intégrée dans son programme d'édification d'une nation afin de renforcer le rôle des femmes. Dans cette optique, les femmes ont été placées de manière stratégique à des postes au sein du Parlement et du système judiciaire, où elles peuvent avoir un impact sur les orientations fondamentales, l'état de droit et la prise de décisions juridiques.

93. Le sort des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar reste dramatique. La Gambie continuera de porter cette affaire devant la Cour internationale de Justice jusqu'à ce que les victimes des atrocités perpétrées obtiennent justice. La communauté internationale ne devrait pas faiblir dans sa détermination visant à faire appliquer le principe de responsabilité afin d'améliorer la situation désastreuse des communautés rohingya. Le Conseil de sécurité est vivement encouragé à aborder cette question comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. Une mesure importante que le Conseil pourrait prendre serait d'approuver la présentation de rapports périodiques conformément à l'arrêt de la Cour de janvier 2020 sur la demande en indication de mesures conservatoires en vue de remédier à la situation critique des Rohingyas.

94. La Gambie souligne l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui demeurent un modèle à suivre en matière de respect universel des droits humains et des libertés fondamentales, de la dignité humaine, de l'état de droit, de la justice, de l'égalité et de la non-discrimination.

95. **M^{me} El Guera** (Mauritanie) dit que son pays a fait des progrès dans la mise en œuvre de programmes visant à lutter contre l'injustice et la marginalisation, à garantir l'accès aux services de base et à soutenir les systèmes de santé et d'éducation. La Mauritanie s'emploie également à renforcer l'union nationale et la cohésion sociale et à promouvoir l'état de droit et la bonne gouvernance. À cette fin, l'agence Taazour, récemment créée, s'est employée à promouvoir l'égalité sociale et à garantir l'accès de tous les Mauritaniens à l'électricité, à l'eau potable, aux soins de santé et à l'éducation. Au

début de l'année 2021, la Mauritanie a promulgué une nouvelle loi visant à protéger la liberté de réunion en instaurant un système de permis relatif à la création d'associations, par opposition à un système d'octroi de licences.

96. Le Gouvernement mauritanien a récemment pris des mesures pour lutter contre la traite des personnes en adoptant une loi visant à pénaliser ce phénomène et à protéger les victimes. En juin 2021, le Gouvernement mauritanien, en coopération avec le HCDH, a mis sur pied une table ronde sur l'application de la loi n° 031/2015, qui criminalise l'esclavage. L'objectif de cette table ronde était d'identifier les progrès réalisés, d'analyser les obstacles les plus importants à la mise en œuvre complète de la loi et de rédiger des recommandations supplémentaires.

97. Conformément à ses engagements internationaux, le Gouvernement mauritanien s'efforce d'intégrer la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes nationaux. Il a mis en place une stratégie nationale de promotion des femmes visant à lever un certain nombre de contraintes sociales et économiques et à leur permettre de participer efficacement au développement du pays. Un observatoire national des droits des femmes et des filles a également été créé dans le pays en 2020.

98. Une nouvelle loi adoptée pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles criminalise le viol et protège les femmes et les filles contre toutes les formes de violences physiques, d'agression verbale, de violence sexuelle et de maltraitance psychologique. On redoublera d'efforts pour garantir l'accès des femmes à la médecine de la procréation et pour rehausser le profil des femmes dans les domaines des affaires, de la passation des marchés et de la propriété foncière. Le Gouvernement mauritanien prévoit de mettre en place des politiques visant à augmenter les taux de scolarisation chez les filles et les enfants handicapés vivant dans les zones rurales. Il prévoit également de commencer l'évaluation du Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants en République islamique de Mauritanie (PANETE-RIM).

99. En 2021, le Président mauritanien a supervisé le lancement d'une assurance maladie universelle à l'intention de 100 000 familles, soit plus de 15 % des citoyens du pays. Par ailleurs, le Gouvernement mauritanien a pris récemment des mesures audacieuses visant à assurer la réalisation des droits économiques et sociaux, notamment ceux des groupes vulnérables. La protection et la promotion des droits humains sont une question essentielle pour le Gouvernement mauritanien, dont l'approche consiste à garantir que tous les

Mauritaniens jouissent de l'ensemble des droits fondamentaux, individuels et collectifs.

100. **M. Tun** (Myanmar) dit qu'après le coup d'état de février 2021 qui a renversé le Gouvernement civil élu, les militaires ont brutalement réprimé les manifestations de masse pacifiques dans tout le pays et ont commis de graves violations des droits humains, notamment des meurtres, des détentions arbitraires, des passages à tabac, des actes de torture et de barbarie et des disparitions forcées. Le Conseil d'administration de l'État, dirigé par les militaires, a promulgué des lois et des politiques visant à supprimer la liberté d'expression et la liberté d'association et de réunion pacifique et a abandonné l'état de droit, dans le cadre d'une attaque systémique contre la démocratie. Au cours des huit mois précédents, les militaires ont commis de nombreuses exactions assimilables à des crimes contre l'humanité, notamment le meurtre de plus de 1 100 civils, dont des femmes et des enfants. Le 16 avril 2021, fort du mandat populaire issu des élections générales de 2020 et à la suite de manifestations contre le coup d'état et d'un mouvement de désobéissance civile, le Gouvernement d'union nationale a été formé.

101. En juin 2021, le Gouvernement d'union nationale a rendue publique sa position de principe sur la situation du peuple rohingya, ce qui représentait une étape importante vers la résolution de cette question. Il a reconnu les droits des Rohingya et les crimes atroces commis à leur encontre par l'armée. Le Gouvernement d'union nationale, qui s'emploie activement à ce que les auteurs de crimes répondent de leurs actes et que justice soit faite pour les graves infractions passées et actuelles commises par l'armée contre le peuple rohingya et d'autres personnes, a entamé le processus d'attribution à la Cour pénale internationale de la compétence pour connaître ces crimes commis depuis 2002. On s'attendait à ce que, avec la fin du régime militaire et l'engagement ferme du Gouvernement d'union nationale, les Rohingya retournent rapidement dans leurs foyers et que leurs droits soient rétablis et respectés.

102. Les attaques menées contre les civils, les hôpitaux et les écoles, ainsi que contre le personnel humanitaire et médical au Myanmar se sont multipliées et la répression brutale et les actes inhumains commis par les militaires obligent la population du Myanmar à vivre dans la peur. Le Président par intérim du Gouvernement d'union nationale a donc déclaré une « guerre défensive du peuple » contre les Tatmadaw, les forces armées, en septembre 2021. En raison des actions de l'armée et de la situation liée à la COVID-19, la population du Myanmar doit affronter de graves difficultés, que ce soit au niveau des moyens de subsistance, de la santé et du

bien-être et a besoin d'une aide humanitaire. La délégation du Myanmar appelle la communauté internationale à fournir cette aide par tous les moyens possibles.

103. Sans le soutien de la communauté internationale, la lutte collective que mènent le peuple du Myanmar et le Gouvernement d'union nationale pour mettre fin à la dictature militaire et favoriser l'avènement d'une société inclusive, démocratique et pacifique restera lettre morte. Le Myanmar accueillerait avec satisfaction l'aide de toute organisation régionale ou internationale qui viendrait se rallier à cette juste cause. Les États Membres devraient soutenir les aspirations démocratiques du peuple du Myanmar en apportant un soutien indéfectible aux efforts du Gouvernement d'union nationale visant à rétablir une union fédérale démocratique.

104. **M. Pary Rodríguez** (État plurinational de Bolivie) dit que le fait de ne pas ratifier les traités relatifs aux droits humains non seulement affaiblit l'ordre juridique international, mais signifie également que les États sont traités différemment en fonction de leurs obligations juridiques divergentes. C'est pourquoi la délégation bolivienne appelle à un ordre international commun et à la ratification universelle des traités relatifs aux droits humains négociés au niveau multilatéral.

105. Soulignant l'importance de gouvernements politiquement stables et élus par le peuple, l'orateur dit que ce n'est que grâce à la légitimité populaire que les politiques publiques peuvent faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable. Le peuple bolivien a démontré l'importance du principe d'autodétermination et de la démocratie. Il a exercé son droit à tracer sa propre voie politique, en enrayant un coup d'état qui avait entraîné des violations des droits humains et des massacres.

106. Dans diverses instances multilatérales, il a été noté que la pandémie de COVID-19 devait être résolue au niveau mondial. Les vaccins devraient donc être universellement disponibles et une levée des protections de propriété intellectuelle pour les vaccins devrait être autorisée. Les populations autochtones font partie des populations qui ont le plus souffert de la pandémie de COVID-19 et leur accès à des informations fondées sur des données scientifiques relatives aux vaccins et aux vaccins eux-mêmes a été limité. Des efforts conjoints sont donc nécessaires pour donner la priorité à ceux qui sont le moins bien servis par les systèmes de santé.

107. La délégation bolivienne souhaite également souligner l'importance du multilinguisme en tant que valeur fondamentale de l'Organisation. Dans la

perspective du lancement de la Décennie internationale des langues autochtones en 2022, la récupération et la revitalisation des langues autochtones honorent la riche diversité culturelle du monde et encouragent la tolérance au sein des sociétés. La possibilité de s'exprimer dans sa propre langue est fondamentale pour l'identité personnelle et la reconnaissance d'une personne au sein de sa communauté. Les États devraient prendre des mesures aux niveaux international et national en veillant à ce que la Décennie internationale bénéficie du plein soutien des Nations Unies.

108. Un monde plus juste et plus inclusif demeure hors de portée lorsque l'éducation est réservée à une minorité. En tant qu'outil essentiel pour éliminer la pauvreté et garantir une société dynamique et inclusive, l'enseignement primaire, en particulier celui des filles, devrait être gratuit. Les enfants handicapés devraient avoir le droit de grandir au sein d'une famille et il faudrait donc s'efforcer de soutenir les familles afin que les filles et les garçons handicapés ne soient pas contraints de vivre indéfiniment dans des établissements d'hébergement spécialisés. La délégation bolivienne appelle à la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au retrait des réserves à cet instrument.

109. **M. Salah** (Libye) dit que pour mettre fin à la pandémie de COVID-19, il faudrait un accès équitable, facile et d'un coût abordable aux vaccins et que pour surmonter ses répercussions sociales et économiques, il faudrait une solidarité régionale et internationale.

110. La délégation libyenne souligne l'importance du rôle de la famille en tant que cellule fondamentale de la société. Le renforcement de la famille est essentiel au développement et à la prospérité de tous, en particulier des enfants, et la préservation de la dignité de la famille est un élément fondamental du développement durable. La cible de l'objectif de développement durable consistant à éliminer toutes les formes de violence contre les enfants doit être atteinte d'ici 2030. Aucune société ne peut parvenir à un développement durable sans donner à chacun de ses groupes constitutifs, en particulier aux femmes, les moyens de participer à tous les programmes et politiques de développement.

111. La migration clandestine est une terrible crise humanitaire. Nombre de personnes, dont des femmes et des enfants, meurent de soif dans le Sahara lorsqu'elles tentent de gagner la frontière sud de la Libye, et d'autres sont victimes de la traite des êtres humains. Les survivants risquent de se noyer en tentant de rejoindre les côtes de l'Europe. Malgré les efforts déployés par les autorités nationales pour freiner ces migrations et

soulager les souffrances des migrants, il faut se rendre à l'évidence que les capacités dont elles disposent sont limitées. Le nombre croissant de migrants clandestins aggrave encore les problèmes économiques et sociaux complexes du pays. La Libye demande à la communauté internationale de faire porter ses efforts sur les causes profondes du problème en favorisant une vraie politique de développement dans les pays d'origine avec l'aide des pays de destination. Il faut également s'attaquer aux organisations et aux gangs impliqués dans le trafic de migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination. La délégation libyenne exprime l'espoir que les pays voisins sécuriseront leurs frontières afin de limiter les activités de ces gangs et invite l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau de la lutte contre le terrorisme à suivre les flux financiers liés à la migration illégale.

112. La Libye s'emploie à incorporer l'optique des droits humains dans son plan d'action national pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle demande aux États de suivre et de récupérer les fonds libyens illégalement exportés afin qu'ils puissent être réaffectés vers le développement et la reconstruction du pays.

113. Enfin, la Libye souligne la nécessité de respecter les droits humains du peuple palestinien et de mettre un terme à toutes les violations dont il est victime et qui se déroulent au vu et au su de la communauté internationale. La Libye réitère sa ferme position en faveur de la question palestinienne et du droit des Palestiniens à l'autodétermination.

114. **M^{me} Bouchikhi** (Maroc) dit que l'approche fondée sur les droits humains de son pays est ancrée dans sa Constitution, qui interdit la discrimination sur le territoire national. Le système éducatif marocain, qui a été réaménagé conformément à la Charte nationale de l'éducation et de la formation, illustre la diversité et l'ouverture culturelle, qui s'accordent avec la longue tradition de tolérance et de coexistence du pays.

115. La Constitution du Maroc prévoit également la liberté d'expression. Conformément au rôle joué par le Maroc en tant que bastion de la tolérance, le pays a été le principal auteur de la résolution [75/309](#) de l'Assemblée générale, intitulée « La lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance », où il est proclamé que la Journée internationale de la lutte contre les discours de haine, sera célébrée chaque année le 18 juin. Le Maroc a soutenu la Déclaration de Marrakech sur la protection des minorités religieuses dans les pays musulmans, qui témoigne de la position constante du pays en matière de protection des droits des personnes

vulnérables. Le Gouvernement marocain a élaboré une stratégie globale de protection de l'enfance et une stratégie globale pour la jeunesse couvrant la période 2015-2030 et a institué des politiques visant à promouvoir les droits des personnes handicapées et à traiter les questions d'asile et d'immigration.

116. L'égalité des genres ainsi que les droits civils, économiques, politiques, sociaux, culturels et environnementaux sont inscrits dans la Constitution du Maroc. Depuis 2006, les femmes sont représentées dans les chambres religieuses et participent aux conseils des Oulémas et aux missions de maintien de la paix. Le pays a promulgué une loi pour lutter contre la violence à l'égard des femmes qui a élargi la définition de la violence pour inclure les actes de nature sexuelle, psychologique ou économique se déroulant au sein de la famille ou dans les espaces publics. Le Maroc a également créé un observatoire national de la violence à l'égard des femmes.

117. Le Maroc a été parmi les premiers pays à prendre des mesures strictes pour parer à la COVID-19. Son approche multidimensionnelle porte essentiellement sur les mesures sanitaires, économiques et sociales, notamment la création d'un Fonds spécial pour la gestion de la pandémie qui distribue une aide matérielle et financière aux ménages vulnérables, aux travailleurs salariés, aux chômeurs, aux travailleurs du secteur informel, aux réfugiés et aux entreprises. Le Roi du Maroc a annoncé l'élargissement universel de l'accès aux mesures de protection sociale, ainsi qu'un projet de développement des vaccins contre la COVID-19 au profit du Maroc et de tous les pays africains.

118. Le Maroc a adopté une approche multidimensionnelle et dynamique face aux phénomènes interconnectés de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme, ce qui implique le renforcement des mesures de justice pénale, la modification des dispositions pénales et juridiques et l'adoption d'une loi régissant l'immigration clandestine.

119. **M. Kimura** (Japon) dit que la communauté internationale doit s'unir pour vaincre la pandémie de COVID-19 afin de ne laisser personne de côté. Le Japon a aidé un grand nombre d'autres pays à mettre en place des systèmes sanitaires et médicaux résilients, en mettant l'accent sur la dimension des droits humains. Le Japon est préoccupé par le reflux des progrès démocratiques que l'on observe dans un grand nombre de régions du monde et par la gravité actuelle des situations humanitaires et des situations en matière de droits humains.

120. La crise en Afghanistan est particulièrement préoccupante. Le Japon exhorte toutes les parties concernées à assurer le passage en toute sécurité des personnes souhaitant quitter le pays ; à protéger les vies et les biens de tous les Afghans ; à rétablir l'ordre social ; à protéger les droits humains fondamentaux, en particulier ceux des femmes et des filles ; et d'aider à la création de processus politiques incluant divers groupes ethniques et religieux. Le Japon continuera à surveiller de près les actions des Taliban.

121. La situation au Myanmar suite au coup d'état demeure très préoccupante. Le Japon n'a cessé de demander à l'armée du Myanmar de mettre fin immédiatement au recours à la violence, de libérer les détenus et de rétablir sans plus attendre le système politique démocratique. Le Japon a également fait part à l'armée du Myanmar de ses préoccupations concernant l'invalidation des résultats des élections, annoncée en 2020.

122. La question des enlèvements par la République populaire démocratique de Corée est un sujet de grave préoccupation non seulement pour la communauté internationale mais aussi et surtout pour le Japon, dont la souveraineté nationale et les citoyens sont touchés. Cette question doit être réglée immédiatement.

123. Une culture de l'état de droit est de plus en plus importante pour la réalisation des objectifs de développement durable, notamment dans le contexte de conflits violents. Le Japon est déterminé à prendre la tête de la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à faire progresser la collaboration internationale en matière de promotion de l'état de droit. S'il est important de s'attaquer aux crimes liés à la drogue, à la corruption et à la traite des êtres humains, le potentiel de la cybercriminalité à transcender les frontières et à compromettre les moyens de subsistance des personnes dans le monde entier mérite une attention particulière.

124. Les progrès réalisés dans le passé en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes ne doivent pas être réduits à néant. Le Japon continuera à coopérer avec la communauté internationale, notamment dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, pour faire en sorte que les femmes puissent participer pleinement et efficacement à la prise de décisions. Le Japon a également pris des mesures pour éradiquer la violence contre les enfants à la fois sur le territoire national et à l'étranger, notamment en versant 1,4 million de dollars au Fonds pour l'élimination de la violence envers les

enfants et en élaborant un plan d'action national pour mettre fin à la violence contre les enfants. En 2019, le Japon a adopté une législation relative aux droits du peuple Aïnu et continuera à œuvrer pour une société dans laquelle aucun individu ne souffre de discrimination raciale, ethnique ou de toute autre forme de discrimination.

125. Le Japon encouragera une conduite responsable des entreprises par la mise en œuvre de son plan d'action national sur les entreprises et les droits humains, adopté en octobre 2020. Lors de la présente session, le Japon et le Brésil présenteront à la Commission une résolution sur le volontariat afin de marquer le vingtième anniversaire de l'Année internationale des Volontaires et le cinquantième anniversaire de la fondation des Volontaires des Nations Unies.

126. **M. Espinosa Cañizares** (Équateur) dit que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la vulnérabilité des personnes vivant dans la pauvreté et de celles ayant des problèmes de santé. En Équateur, la pandémie a entraîné une situation d'urgence sanitaire, économique et sociale. Face à la situation, le Gouvernement a pris des mesures pour gérer de manière responsable les ressources économiques, en lançant une aide technique et humanitaire pour faire face à la crise. Ainsi, moins de quatre mois après l'entrée en fonction du nouveau Gouvernement, plus de 20 millions de vaccins ont été distribués dans le pays et, à l'heure actuelle, près de 60 % de la population est complètement vaccinée. Si cette réussite revient principalement au peuple équatorien, elle témoigne aussi d'une bonne coopération internationale.

127. Le plan de création d'opportunités du pays pour la période 2021-2025 envisage un pays prospère doté d'une démocratie libérale complète, de l'état de droit et d'institutions efficaces. Dès ses premiers jours, le Gouvernement a présenté un projet de loi sur la liberté d'expression à l'Assemblée nationale. L'Équateur examine également l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi visant à favoriser la création d'emplois par le biais de mesures relatives à la fiscalité, au travail et aux investissements qui devraient augmenter la productivité et faire partie de la riposte du pays à la situation économique désastreuse entraînée par la pandémie de COVID-19.

128. L'Équateur soutient le secteur privé sans négliger les investissements sociaux. À cette fin, le pays lancera de nouveaux programmes visant à réduire la pauvreté et à éliminer la malnutrition de l'enfant, un problème qui persiste malheureusement dans les communautés les plus vulnérables. L'Équateur s'est engagé à mettre en

œuvre le Programme 2030 et à promouvoir les droits humains et a ratifié les principaux instruments internationaux connexes. Plus que jamais, le respect des droits humains est nécessaire au développement équitable et au maintien de la paix.

129. **M. Annaberdiyev** (Turkménistan) dit que la législation interne du Turkménistan prévoit des mécanismes juridiques qui visent à assurer la participation égale des hommes et des femmes aux structures de pouvoir, à garantir l'égalité des chances économiques et entrepreneuriales pour les femmes et à favoriser l'exercice égal des droits et des responsabilités au sein de la famille. Sur les 125 membres du Parlement turkmène, 32, soit 25,6 %, sont des femmes, un chiffre comparable à celui des pays développés. Les fonctions de Président du Parlement et de Commissaire aux droits de l'homme au Turkménistan sont toutes deux assumées par des femmes.

130. Le Turkménistan salue la nomination par le Secrétaire général de Sima Sami Bahous au poste de Directrice exécutive d'ONU-Femmes. Le partenariat du Gouvernement turkmène avec ONU-Femmes a été fructueux en ce qui concerne la promotion des droits des femmes et des filles au Turkménistan et a facilité la mise en œuvre du Programme 2030.

131. La pandémie de COVID-19 est le défi le plus grave auquel le monde se soit heurté depuis des générations. Nombre de personnes et de communautés continuent à souffrir profondément, non seulement de la maladie elle-même mais aussi des répercussions économiques et sociales de la pandémie, ce qui rend la réalisation des objectifs de développement durable encore plus difficile. L'accès universel à des vaccins sûrs et efficaces est le seul moyen de mettre fin à la crise, de soutenir la reprise économique et de réaliser les objectifs de développement durable. Dès le début de la pandémie, le Turkménistan a pris des mesures actives pour contrer la menace, en développant une stratégie nationale unifiée de lutte contre la COVID-19 qui comprenait des mesures juridiques, financières, économiques, médicales et de quarantaine.

132. Le Turkménistan attache une grande importance à l'accomplissement de ses obligations en matière de promotion du respect universel des droits humains et des libertés fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. Tous les droits humains, y compris le droit au développement, sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés. En outre, les questions relatives aux droits humains doivent être abordées de manière constructive, non conflictuelle et non politisée, conformément aux principes de non-sélectivité,

d'impartialité et d'objectivité, et en évitant la pratique de la « dénonciation publique ». Il convient de respecter les principes de souveraineté nationale, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. Lorsqu'il s'agit de situations spécifiques à certains pays, la Commission ne devrait pas être utilisée comme une tribune où s'affrontent des débats politiques ; les États devraient plutôt coopérer et engager un véritable dialogue avec les pays concernés.

133. **M. Hassan** (Somalie) dit que son pays est gravement préoccupé par le fait que la pandémie de COVID-19 compromet non seulement les systèmes de santé déjà fragiles, mais aussi les structures socioéconomiques. Les effets considérables de la pandémie continuent à entraver l'accès aux services sociaux de base et, dans certains cas, à perturber les efforts que consent son pays en matière d'édification de l'État, notamment les initiatives visant à renforcer la sécurité et à contrer la menace que représente le groupe terroriste des Chabab.

134. La Somalie s'efforce actuellement de rétablir le contrat social par le renforcement de la confiance, l'inclusion, la protection et la participation. Des plans et des procédures sont actuellement en place pour la tenue d'élections régulières et crédibles en 2021, au cours desquelles près d'un tiers de tous les sièges parlementaires seront réservés aux femmes. La Somalie s'est engagée à reconstruire les fondements d'une société plus stable, plus sûre et plus juste garantissant les droits civils et politiques pour tous.

135. La Somalie estime que la Déclaration et le Programme d'action de Durban demeurent un modèle à suivre en matière de respect universel des droits humains et des libertés fondamentales, de la dignité humaine, de l'état de droit, de la justice, de l'égalité et de la non-discrimination. Le Gouvernement somalien soutient les lois interdisant la discrimination raciale et estime que les États doivent soutenir les voies de recours disponibles en cas de violations liées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à toute intolérance connexe, en particulier dans le contexte de la crise de la COVID-19.

136. La Somalie salue les progrès réalisés dans le cadre du plan d'action « Un monde digne des enfants », qui vise à protéger les droits et les libertés fondamentales des enfants. Les enfants ont subi de plein fouet les conséquences de la pandémie en raison de la fermeture des écoles et de la suspension d'autres activités sociales et économiques. La Somalie note avec satisfaction que des progrès considérables ont été accomplis au niveau mondial en matière de réduction de la mortalité infantile-juvénile au cours des dernières décennies.

137. Les jeunes sont au centre de toutes les initiatives de consolidation de la paix et de développement. Leur rôle de chef de file dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits, de la violence et de l'extrémisme est indispensable à l'instauration d'une paix durable. La Somalie s'engage à concentrer son attention sur l'amélioration de leur situation socio-économique et politique et à fournir des services sociaux adaptés aux jeunes.

138. Il convient de noter que l'Afrique accueille la plus grande population de réfugiés et de personnes déplacées du monde. La Somalie est préoccupée par le fait que plusieurs de ses programmes nationaux à l'intention des réfugiés, des rapatriés et des déplacés restent largement sous-financés, laissant les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays ainsi que les communautés d'accueil avec peu de ressources.

139. **M^{me} Bakytbekkyzy** (Kazakhstan) dit que le respect des droits humains a été une priorité pour son pays depuis sa création. Le Kazakhstan a ratifié tous les principaux instruments relatifs aux droits humains, adoptant une législation nationale et formulant des politiques et des services qui sont conformes aux normes internationales en matière de droits humains. En janvier 2021, le Kazakhstan a ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

140. En juin 2021, le Gouvernement a approuvé un plan global de protection des droits humains, qui définit un cadre institutionnel à long terme. En outre, le Gouvernement du Kazakhstan a soumis sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024, déterminé à contribuer de manière significative aux travaux du Conseil. Le Kazakhstan met en œuvre à l'heure actuelle un ensemble de réformes politiques visant à élargir la participation des Kazakhstanais à la vie politique et sociale. Le Conseil national de la confiance publique, récemment créé, s'efforce de faciliter le dialogue public pluraliste, l'engagement constructif et la responsabilité sociale dans le pays.

141. Bien qu'il n'ait été fondé que 30 ans auparavant, le Kazakhstan est un État qui a fait ses preuves et qui peut s'enorgueillir de réalisations multiples. L'approche « descendante » d'édification d'une nation qu'il a suivie au cours de ses premières années d'existence a été remplacée par une approche plus « ascendante », axée sur la promotion de la démocratie et favorisant la participation des citoyens. Un exemple de cette nouvelle approche est le passage au suffrage direct pour les élections municipales dans les zones rurales.

142. L'égalité des genres est une priorité importante pour le Gouvernement, qui a progressivement initié des politiques et des réformes progressistes, axées sur les femmes, visant à améliorer la qualité de la vie et l'égalité des chances. Le Kazakhstan a réduit son indice d'inégalité de genre de 60 % et a introduit un quota de 30 % de femmes et de jeunes au Parlement et dans les organismes locaux. Le Kazakhstan a également l'intention d'augmenter de 30 % la proportion de femmes cadres dans les entreprises publiques. Afin de mieux protéger les femmes et les enfants, des peines plus sévères ont été instituées pour les infractions sexuelles et la violence domestique. Le Kazakhstan soutient le programme régional de l'Initiative Spotlight pour l'Asie centrale et l'Afghanistan, qui est dirigée conjointement par les Nations Unies et l'Union européenne, et a rejoint deux coalitions d'action du Forum Génération Égalité. Le pays a mis au point un programme commun avec l'Union européenne et l'Ouzbékistan afin que les femmes afghanes puissent recevoir une formation dans les universités du Kazakhstan.

143. Le Kazakhstan attend avec intérêt l'avènement d'un Afghanistan indépendant et souverain, vivant en paix, tant au niveau intérieur qu'avec ses voisins. L'Afghanistan doit continuer à respecter ses obligations internationales, veiller à ce qu'il n'y ait ni terroristes, ni drogues, ni trafiquants d'êtres humains sur son territoire et doit protéger les droits des femmes et des filles. Le Kazakhstan a mis à la disposition de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et d'autres organismes des Nations Unies un site de réinstallation temporaire à Almaty, qui pourrait servir de plateforme logistique pour l'acheminement de l'aide humanitaire vers l'Afghanistan.

144. Depuis 2020, la pandémie de COVID-19 s'est intensifiée, avec près de 220 millions de cas confirmés. Cette situation a mis en évidence les vulnérabilités mondiales, faisant ressortir la nécessité d'avoir recours à la coopération multilatérale et d'exprimer la solidarité internationale. Il est indispensable de « reconstruire » un monde plus équitable, plus durable et plus humain, en commençant par un accès universel et équitable aux vaccins. Le Kazakhstan a réussi à produire son propre vaccin, le QazVac, et deux autres sont en cours de développement. Le Kazakhstan est prêt à les partager, de manière bilatérale ou dans le cadre du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19.

145. **M. Uzunovski** (Macédoine du Nord) dit que son pays estime que la protection des droits humains et des libertés est la pierre angulaire de toute société démocratique et qu'elle est une condition préalable à la

stabilité, au progrès et au développement. Un multilatéralisme et une coopération efficaces sont indispensables pour enregistrer de nouveaux progrès dans la lutte contre des problèmes tels que la discrimination et l'inégalité dans la jouissance des droits humains et des libertés. Depuis son indépendance en 1991, la Macédoine du Nord a défendu avec ferveur le multilatéralisme et a encouragé le dialogue et la coopération.

146. Les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 ont eu de graves conséquences sanitaires et socio-économiques en Macédoine du Nord. Le Gouvernement a adopté un certain nombre de mesures visant à atténuer ces conséquences, notamment une aide financière aux personnes et aux secteurs économiques touchés. Le Gouvernement a également continué à mettre en œuvre ses réformes dans les domaines des droits humains, de l'état de droit et de la démocratie. Son programme de réformes constitue une partie fondamentale des processus requis pour son intégration à l'Union européenne.

147. La Macédoine du Nord érige en priorité stratégique la prévention et la répression de la criminalité organisée et de la corruption. Une nouvelle loi sur la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts prévoit des peines plus sévères pour celles et ceux qui commettent des infractions de corruption. Le Gouvernement reste déterminé à mettre en œuvre sa stratégie nationale de prévention de la corruption pour la période 2020-2024 afin de renforcer la reddition de comptes, la transparence et l'application du principe de responsabilité.

148. La Macédoine du Nord met un accent particulier sur les droits des femmes et des filles. Des mesures ont été mises en place pour élargir la budgétisation tenant compte des questions de genre, sensibiliser le public à la violence fondée sur le genre et renforcer les capacités institutionnelles visant à assurer la protection des victimes. En partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la population, la Macédoine du Nord a réalisé des progrès considérables en matière de santé sexuelle et reproductive. Le caractère restrictif de la législation sur l'avortement a été révisé pour permettre aux femmes d'exercer leurs droits en matière de procréation. L'égalité des genres a également progressé grâce à l'élaboration d'une stratégie en la matière pour la période 2021-2026 et à la promulgation, en janvier 2021, d'une loi sur la violence à l'égard des femmes.

149. Le grand public a été sensibilisé à la nécessité de respecter la diversité et des sanctions spéciales sont appliquées dans les cas où les médias sociaux sont utilisés pour semer l'intolérance. La création de la

Commission pour la prévention de la discrimination et la protection contre ce phénomène a été une étape positive dans la résolution des problèmes existants.

150. Le Gouvernement a adopté des mesures pour protéger les journalistes et les travailleurs des médias. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la Macédoine du Nord a reconnu que des informations opportunes et factuelles étaient importantes afin de protéger la santé publique. Les institutions gouvernementales ont développé des programmes en étroite collaboration avec l'Association des journalistes de Macédoine, permettant aux travailleurs des médias de mener à bien leur travail en toute liberté et sécurité.

151. Par ailleurs, les droits des minorités et le bien-être de toutes les communautés ethniques sont d'autres priorités pour le Gouvernement. Grâce à la mise en œuvre intégrale de l'Accord-cadre d'Ohrid, le pays a construit une société multiethnique soudée, fondée sur les principes de tolérance et de respect mutuels. La Macédoine du Nord, en tant que partisane d'un Conseil des droits de l'homme efficace et crédible, a présenté sa candidature au Conseil pour la période 2025-2027 et a l'intention de contribuer à la mise en œuvre effective de la mission du Conseil.

152. *M. Doualehyay (Djibouti) reprend la présidence.*

153. **M. Nunes** (Timor-Leste) dit que la pandémie de COVID-19 a eu un impact disproportionné sur les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les personnes vivant sous un régime d'occupation. Comme faisant partie des pays les moins avancés et en tant que petit État insulaire en développement, le système sanitaire déjà affaibli du Timor-Leste a été soumis à rude épreuve par la pandémie. La distribution équitable des vaccins contre la COVID-19 en tant que bien public mondial est essentielle et ne devrait pas être politisée. Une coopération fondée sur une véritable solidarité est donc plus importante que jamais pour ne pas faire de laissés-pour-compte lorsqu'on assurera l'intégration du principe du « reconstruire en mieux » aux opérations de relèvement.

154. La participation des jeunes aux processus de développement et de prise de décisions est de la plus haute importance. Au Timor-Leste, l'accroissement d'une population de jeunes est susceptible d'exercer une pression importante sur le système éducatif et le marché du travail. Pour atténuer ce risque, le Gouvernement timorais s'efforce de promouvoir l'éducation, la santé et la formation professionnelle ; en créant des centres d'apprentissage de proximité, notamment à l'intention des étudiants handicapés ; et en créant un fonds de

développement dont l'objectif est d'offrir des bourses d'études et des stages de formation aux jeunes.

155. Le Timor-Leste se félicite de l'action menée par nombre de pays pour continuer à assurer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Au Timor-Leste, des progrès remarquables ont été réalisés sur le plan de l'autonomisation des femmes. Malgré les cas de violence fondée sur le genre qu'on peut recenser dans le pays, le Gouvernement timorais reste déterminé à supprimer les obstacles en termes d'accès à la justice, en vue de parvenir à l'égalité des genres. Enfin, la délégation timoraise condamne les discours de haine et la désinformation malveillante qui encouragent la discrimination raciale.

156. **M^{me} Ighil** (Algérie) dit que l'accentuation des clivages qui se font jour au cours des débats de la Commission ne laissent pas d'inquiéter, car le consensus diminue et les questions controversées sont autant de freins à l'obtention de résultats équilibrés. La capacité à inverser ces tendances réside dans la volonté de respecter les différences politiques, culturelles et religieuses et de promouvoir un esprit de solidarité. Les États doivent s'engager à coopérer de manière véritable tout en respectant le principe de non-ingérence, afin de garantir une participation plus constructive aux travaux de la Commission. La délégation algérienne réaffirme l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits humains, y compris le droit au développement. En outre, les discussions sur les droits humains devraient être menées de manière impartiale et équilibrée, sans politisation ni recours à la pratique du deux poids, deux mesures, et en respectant la souveraineté de tous les États.

157. L'Algérie a récemment adopté un plan d'action qui a permis d'intensifier les réformes politiques et économiques, en ciblant les cinq domaines d'action suivants : la consolidation de l'état de droit ; la modernisation de l'appareil judiciaire et de l'administration publique ; la lutte contre la corruption ; la création d'une société civile libre et responsable ; et enfin, la protection des libertés fondamentales, notamment la liberté de réunion et la liberté de la presse. Ces mesures sont indissociables du système de développement algérien, qui est fondé sur la solidarité nationale et l'accès à la justice sociale.

158. L'Algérie s'est efforcée de garantir un niveau élevé de développement humain dans les domaines de l'éducation et de la santé. Il s'agit notamment du maintien de l'accès gratuit à l'éducation pour tous les enfants et de l'intégration des technologies de l'information et des communications dans les programmes éducatifs, ainsi que de la production du

premier vaccin contre la COVID-19 fabriqué en Algérie, accélérant ainsi le déploiement national des vaccins. Le Gouvernement algérien a également l'intention de distribuer ces vaccins à d'autres pays africains.

159. L'augmentation du nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire est préoccupante. Face à la situation, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour protéger les personnes déplacées de force et aider leurs pays hôtes, conformément aux principes de solidarité et de partage des charges à l'échelon international. L'Algérie apporte son soutien aux réfugiés sahraouis vivant dans les camps de Tindouf, qui attendent que les Nations Unies assument leurs responsabilités en leur permettant d'organiser un référendum d'autodétermination, afin de parvenir à une solution juste et durable qui mette fin au conflit. Le Gouvernement algérien travaille en étroite collaboration avec le système des Nations Unies et la société civile afin d'améliorer les conditions de vie des réfugiés sahraouis en termes d'accès à l'électricité, à l'eau, à l'éducation et à la santé, notamment par la fourniture de vaccins contre la COVID-19. La communauté internationale doit apporter un soutien accru aux réfugiés sahraouis, qui dépendent largement de l'aide humanitaire internationale.

160. Le droit à l'autodétermination est crucial, car il permet d'accéder à l'exercice d'autres droits humains et d'assurer la paix et la stabilité. L'Algérie réitère son soutien indéfectible à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples des 17 territoires non autonomes et exprime sa profonde préoccupation face à l'absence de perspectives d'une solution juste et durable à la question palestinienne.

161. **M^{me} Chan Valverde** (Costa Rica) dit que la pandémie de COVID-19 a mis en lumière les structures de pauvreté, d'inégalité, de discrimination et de violence qui existent depuis longtemps au sein des sociétés et qui ne connaissent pas de frontières. Le redressement doit être axé sur la dignité humaine, comme c'est le cas pour toute crise. L'amélioration des normes en matière de droits humains ne peut être obtenue que par la solidarité et la coopération, par le biais du multilatéralisme.

162. Le Costa Rica s'est engagé à assurer la pleine réalisation des droits humains par des actions concrètes, notamment en donnant la priorité à l'égalité des genres. À cet égard, les droits humains des femmes et des filles en Afghanistan doivent être sauvegardés de toute urgence. En outre, le Costa Rica contribue aux initiatives visant à promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect de la diversité du

patrimoine, de la culture et de la contribution des personnes d'ascendance africaine au développement des sociétés, notamment en collaborant étroitement avec l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine, afin de renforcer sa capacité à éradiquer le racisme systémique, qui reste l'une des dettes historiques de la communauté internationale à leur égard.

163. Le Costa Rica contribue à la formulation de recommandations concrètes pour faire des Nations Unies une instance qui ne privilégie personne, conformément à la Charte des Nations Unies, et soutient les efforts visant à garantir un espace civique ouvert. Le Costa Rica continuera à plaider sans relâche pour plus de droits et pour un système international plus inclusif et solidaire.

164. **M^{me} Gelb** (Observatrice de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que s'il est vrai que la solidarité et l'engagement de la communauté internationale en matière d'équité vaccinale sont encourageants, des actions plus concrètes sont nécessaires pour en faire une réalité. En outre, même lorsque les vaccins deviennent disponibles dans certains pays, le fait que les migrants n'aient pas été inclus dans certains Plans nationaux de déploiement et de vaccination pour la COVID-19 est une source de préoccupation. Le sentiment de sécurité et de confiance que ressentent les migrants envers les services de santé doit être encouragé, par le biais d'acteurs locaux qui s'emploient à renforcer les approches axées sur l'être humain, celles-ci pouvant être adaptées selon le contexte. Les engagements en faveur de l'équité vaccinale doivent être respectés en mettant l'accent sur les personnes qui risquent le plus d'être des « laissées-pour-compte ».

165. L'oratrice se félicite des efforts déployés par la Commission pour offrir un environnement juste, inclusif, pacifique et vert qui garantit les droits et la protection de tous les enfants, ainsi que des efforts consentis par les États Membres pour renforcer les mesures de protection de l'enfance dans le cadre de leur riposte à la pandémie. Alors que les effets des changements climatiques s'aggravent, les besoins en matière de protection de l'enfance continueront de se multiplier. Avant qu'une catastrophe ne survienne, il est crucial de prendre des mesures délibérées, précoces et locales par le biais d'approches coordonnées afin de répondre aux besoins des enfants. En agissant en amont, il devrait être possible de tirer parti des ressources partagées afin de garantir la sécurité de chaque enfant. Il est possible par ailleurs d'intégrer la protection de l'enfance dans l'action humanitaire anticipée afin de réduire le risque de violence contre les enfants.

L'oratrice est prête à aider les Gouvernements à faire en sorte que les enfants aient accès aux services de protection dans le contexte des catastrophes et autres situations d'urgence.

166. **M^{me} Courtois** (Observatrice du Comité international de la Croix-Rouge) dit qu'il est essentiel de veiller à ce que le sort des personnes déplacées dans leur propre pays reste au premier plan des préoccupations à long terme de la communauté internationale. Les effets conjugués des conflits armés, des déplacements et des risques climatiques entravent fortement la capacité d'organismes divers à faire face aux besoins des personnes déplacées dans leur propre pays. Il faut chercher à mieux comprendre comment les chocs climatiques peuvent exacerber la vulnérabilité des individus en général et des personnes déplacées par les conflits en particulier. Les composantes analyse, programmation et financement pourraient contribuer à enrichir les connaissances en la matière, permettant ainsi de répondre aux besoins de ces personnes par le biais d'actions concrètes. Les efforts d'adaptation aux changements climatiques sont actuellement limités dans les pays fragiles et touchés par des conflits ; les mesures visant à soutenir l'adaptation pourraient contribuer à freiner les déplacements, notamment ceux causés par la sécheresse, le mauvais rendement des cultures ou les inondations.

167. La pandémie de COVID-19 a aggravé les difficultés rencontrées par les personnes déplacées dans leur propre pays, dont beaucoup sont dans une situation précaire et dépendent d'un travail occasionnel ou d'une aide extérieure. Par conséquent, elles ont été touchées de manière disproportionnée par les répercussions économiques des mesures de confinement. Les actions permettant de faire face à la pandémie doivent être inclusives, protéger le droit à la vie et à la santé des personnes déplacées dans leur propre pays et fournir un accès non discriminatoire aux soins de santé de base.

168. Afin de réduire l'ampleur des déplacements internes dans les situations de conflit armé, les États doivent s'engager à « respecter et à faire respecter » le droit international humanitaire. Ce respect pourrait contribuer à limiter la dégradation des services urbains, ce qui est essentiel pour éviter une nouvelle détérioration des conditions de vie et de nouveaux déplacements. Les cadres juridiques régionaux tels que la Convention de Kampala jouent un rôle clef dans la prévention des violations du droit international humanitaire et devraient être davantage mis en œuvre au niveau national.

169. L'adoption d'approches intermédiaires qui débouchent sur des solutions provisoires, dont l'objectif

est d'aider les personnes à normaliser leur situation ou à retrouver leur autonomie, a toute son importance, en particulier lorsque les solutions durables sont hors de portée. La recherche de mesures correctives durables est trop souvent axée sur la résorption du phénomène du déplacement interne lui-même, plutôt que sur le respect et la restauration des droits et le traitement des pertes subies du fait du conflit. Afin de développer des solutions provisoires efficaces, l'aide d'urgence et le renforcement de la résilience doivent être abordés simultanément dès l'amorce du phénomène du déplacement interne, afin de mieux cerner les interventions à court et à long terme.

170. La collaboration avec les personnes déplacées, en particulier les femmes et les enfants, est importante, sans oublier les communautés d'accueil, car elle permet d'identifier les besoins au niveau individuel et communautaire. Ce soutien pourrait permettre aux individus de retrouver une autonomie financière et d'accéder aux programmes de protection sociale. Les politiques doivent également viser à alléger la pression sur les communautés d'accueil, afin de contribuer à réduire les tensions entre les personnes déplacées et leurs hôtes.

171. Enfin, la coopération est indispensable et doit réunir un large éventail d'acteurs, notamment les organisations humanitaires, les acteurs du développement, le secteur privé, les autorités locales et nationales et la société civile, qui peuvent tous contribuer à l'élaboration de solutions provisoires.

172. **M. Beresford-Hill** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte), s'exprimant dans un message vidéo préenregistré, dit que la délégation de l'Ordre souverain de Malte est neutre, impartiale et apolitique et que, dans le cadre de sa mission humanitaire mondiale, elle ne fait aucune distinction entre les personnes, les religions ou les systèmes de croyance. L'organisme humanitaire à vocation mondiale, Malteser International, s'est constitué en réseau afin d'apporter un soutien constant aux membres exclus de la société et à ceux qui sont des laissés-pour-compte.

173. L'apport d'un soutien est indispensable pour ceux qui s'efforcent de survivre dans des situations de conflit armé ou lors de la survenue de catastrophes naturelles. Ce soutien se traduit par l'assistance médicale, la prise en charge des réfugiés, la lutte contre la traite d'êtres humains et la distribution de médicaments et d'équipements de base pour la survie. La délégation de l'Ordre souverain de Malte place la vie et la dignité humaines au centre de ses opérations. En outre, la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement, conjuguée à l'instabilité politique qui règne dans bon

nombre de pays, a exacerbé les vulnérabilités existantes à la traite des êtres humains et aux formes contemporaines d'esclavage.

174. La question de l'utilisation des nouvelles technologies doit être abordée dans le contexte de l'action humanitaire. La traite des êtres humains est un fléau universel et il existe à l'heure qu'il est plus d'esclaves que jamais auparavant dans l'histoire du monde, ceux-ci restant invisibles dans nombre de pays. Les trafiquants d'êtres humains utilisent à mauvais escient la technologie pour, entre autres : identifier des victimes potentielles sur les médias sociaux et les piéger ultérieurement dans des situations d'exploitation ; faire de la publicité mensongère aux fins du recrutement de travailleurs et leur faire miroiter les possibilités de migration ; enfin, passer des annonces « glorifiant » le travail servile et l'assujettissement de ses victimes tout en dissimulant les trafiquants et les exploités.

175. **M. Cognac** [Organisation internationale du Travail (OIT)] dit que la situation qui prévaut actuellement du fait de la pandémie, notamment la perte d'heures de travail, d'emplois et de revenus du travail, menace d'interrompre les progrès réalisés en matière de développement social. La forte augmentation de la pauvreté et des inégalités a maintenu des millions de personnes dans le cercle vicieux de la pauvreté laborieuse et de l'emploi informel, où la protection sociale, le salaire minimum et les droits des travailleurs et des travailleuses sont inexistants. Les secteurs les plus touchés sont aussi ceux qui emploient les groupes les plus à risque, notamment les femmes et les jeunes ; ceux qui occupent des emplois peu qualifiés, à savoir : les migrants ; les groupes ethniques et raciaux minoritaires ; les personnes âgées ; les personnes handicapées ; enfin, les personnes vivant avec le VIH/sida. Néanmoins, des solutions au chômage et à la pauvreté laborieuse existent, sous la forme d'initiatives telles que l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale.

176. La crise a eu une incidence négative sur des millions de gens de mer, les restrictions liées à la pandémie empêchant des centaines de milliers d'entre eux de débarquer ou de rentrer chez eux. Les gens de mer ont également été touchés par des problèmes d'accès aux soins médicaux en général, ainsi qu'aux vaccins contre la COVID-19. Les États Membres doivent également s'efforcer de mettre en œuvre la résolution 75/17 de l'Assemblée générale et la Convention de 2006 du travail maritime de l'Organisation internationale du Travail, afin de favoriser la coopération internationale et la reprise économique et d'éviter de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales.

177. Au cours de l'actuelle Année internationale de l'élimination du travail des enfants, il est tragique de constater que 160 millions d'enfants travaillent dans le monde, soit la première hausse enregistrée depuis des années. La moitié de ces enfants effectuent des travaux dangereux qui mettent en danger leur santé, leur sécurité et parfois même leur vie. Neuf millions d'autres enfants risquent d'être contraints de travailler d'ici la fin de 2022 en raison de la pandémie. La Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail, qui fournit le cadre juridique permettant de prévenir les violations commises contre les enfants, doit être pleinement respectée et soutenue par une action législative au niveau national. La recrudescence de la violence domestique et du harcèlement au travail qui s'est produite pendant la pandémie ne saurait être tolérée. À cet égard, la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail, devrait être ratifiée et mise en œuvre par tous les Gouvernements.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

178. **M. Kassaye** (Éthiopie) dit que l'Éthiopie est d'avis que la sélectivité et la politisation des travaux de la Commission sont improductives et n'aident pas à atteindre l'objectif collectif qui consiste à promouvoir et protéger les droits humains et à faire progresser le droit international humanitaire. Il est regrettable que la déclaration faite précédemment par le représentant de l'Irlande ne tienne pas compte du travail accompli, comme cela a été longuement évoqué lors du débat de la Commission. Dans son intervention, la délégation éthiopienne a expliqué les raisons pour lesquelles des mesures avaient été prises à l'égard du personnel des Nations Unies. Par ailleurs, la délégation éthiopienne tient à souligner que l'Éthiopie, en tant que membre fondateur de l'Organisation, a toujours manifesté son attachement à la Charte des Nations Unies.

179. Les organismes des Nations Unies déployés dans les domaines d'activité humanitaire sont présents depuis longtemps en Éthiopie et continuent de fournir une aide humanitaire aux personnes dans le besoin. Par ailleurs, il incombe au personnel des Nations Unies de respecter les principes humanitaires fondamentaux d'indépendance, de neutralité et d'impartialité, ainsi que les lois du pays concerné. À cet égard, le Gouvernement éthiopien réitère sa ferme volonté de continuer à coopérer avec les organismes des Nations Unies et a réclamé le remplacement immédiat du personnel des Nations Unies.

180. En ce qui concerne les droits humains, la Commission éthiopienne des droits humains et le

HCDH ont entamé des travaux dont les résultats seront bientôt rendus publics. Un groupe criminel continue de s'en prendre aux civils, à détruire des écoles et des établissements de santé, à tuer du bétail, à détruire des biens économiques, à réquisitionner plus de 400 camions et à entraver l'accès humanitaire. Il est à la fois très regrettable et fâcheux que certains membres de la communauté internationale semblent minimiser ce comportement. Cela doit changer. Le Gouvernement éthiopien réaffirme son engagement à remplir ses obligations au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. En outre, l'orateur exhorte l'Irlande à ne pas politiser la situation humanitaire en Éthiopie et à respecter la souveraineté nationale, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de son pays.

181. **M^{me} Nour Ali** (République arabe syrienne), répondant aux observations faites précédemment par la délégation française, dit que la délégation syrienne aurait pensé que le Représentant permanent, du fait de sa position et de sa connaissance présumée des règles du discours approprié, se serait adressé aux délégations en les désignant par leur nom et n'aurait pas utilisé une terminologie obscure.

182. Dans un rapport sur le terrorisme publié par le Conseil de sécurité, il est fait référence au fait que sur un total de 193 États Membres 101 d'entre eux ont exporté des terroristes vers la Syrie ; l'un de ces pays, la France, a exporté 1 600 terroristes vers la Syrie. Ces terroristes sont bien sûr arrivés en Syrie par miracle, sans aide, sans financement et sans armes fournies par qui que ce soit. Dans l'intervalle, le Représentant de la France a porté de graves accusations contre la Syrie. En d'autres termes, pendant que certains pays pauvres et en développement sont inondés de terroristes, d'extrémistes, de mercenaires et de cannibales, certains pays utilisent ces terroristes contre d'autres pays, dont la Syrie, puis leur font la leçon sur la protection et la promotion des droits humains. La France est un État qui réprime des manifestants pacifiques et ferme les yeux sur les violations des droits humains. Sans parler de son bilan colonial, qui est truffé de violations des droits humains. Le fait que la France ait osé porter des accusations contre autrui témoigne de son impudeur.

183. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette l'accusation portée par le Japon contre la République populaire démocratique de Corée. Comme cela a été précisé à plusieurs reprises, la question dite des enlèvements a été résolue de manière décisive, complète et universelle. En outre, la République populaire démocratique de Corée a elle-même été victime de la question des enlèvements. Historiquement, les crimes

de guerre et les enlèvements perpétrés par le Japon le placent au premier rang des États criminels. Au cours du siècle dernier, le Japon a commis des crimes contre l'humanité, notamment l'enlèvement et la séquestration de 8,4 millions de Coréens, dont des jeunes et des personnes d'âge moyen, le génocide d'un million de Coréens innocents et la prostitution forcée de 200 000 femmes et filles coréennes. Cependant, le Japon se décrit comme une victime d'enlèvements et s'obstine à refuser de reconnaître ses actes criminels passés et à poursuivre des politiques nationales discriminatoires à l'encontre des résidents coréens au Japon. Une fois encore, l'orateur demande instamment au Japon de mettre fin aux actes inspirés par des motifs politiques à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et d'accorder la priorité à l'adoption de mesures concrètes en vue de présenter des excuses officielles, assorties d'une indemnisation adéquate, pour ses crimes passés.

184. La description faite par le représentant de la République de Corée des conditions de vie en République populaire démocratique de Corée est totalement erronée. Les intérêts du peuple de la République populaire démocratique de Corée figurent parmi les toutes premières priorités. En particulier, le droit à la vie est garanti même durant la pandémie mondiale de COVID-19. La délégation de la République populaire démocratique de Corée se félicite du dialogue et de la coopération qui se sont instaurés au niveau international dans le domaine des droits humains. La République de Corée continue à provoquer la méfiance et à entretenir les malentendus envers ses compatriotes ; l'orateur exige que la République de Corée cesse ses agissements indignes, qui sont extrêmement regrettables.

185. **M^{me} Moutchou** (Maroc) dit que l'Algérie a une fois de plus cherché à répandre des informations fallacieuses concernant le Sahara marocain, qui est une question qui touche aux notions d'intégrité territoriale et de souveraineté nationale. Le Maroc a récupéré de manière irréversible son Sahara par le biais de l'accord de Madrid, qui est reconnu par les Nations Unies. L'Algérie n'a pas eu le courage politique d'évoquer d'autres questions au sein de la Commission, se focalisant plutôt sur le Sahara marocain sous de faux prétextes relatifs à l'autodétermination. Si l'Algérie est réellement favorable à l'autodétermination, elle devrait d'abord l'accorder à son propre peuple, notamment à la population de Kabylie, qui réclame ce droit depuis longtemps.

186. Le plan de règlement et le référendum sont devenus indéniablement obsolètes, ne font plus l'objet de débats au sein du Conseil de sécurité et le Secrétaire

général des Nations Unies lui-même a conclu à leur inapplicabilité, notamment au paragraphe 32 de son rapport sur la situation (S/2000/131). Le Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont convenu que la seule façon de résoudre la question du Sahara marocain était de trouver une solution politique, réaliste, pragmatique et durable fondée sur le compromis. Cette solution ne peut se concevoir que dans le cadre de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale du Royaume du Maroc, en conformité avec l'Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara.

187. La mention des ressources naturelles du Sahara par la Représentante de l'Algérie est indigne. En outre, le Maroc ne permettrait jamais que le calvaire subi par les personnes vivant dans les camps de Tindouf soit imposé à la population du Sahara. Par ailleurs, l'aide humanitaire internationale destinée aux populations confinées de force dans les camps de Tindouf est frauduleusement et systématiquement détournée à grande échelle, comme l'ont confirmé l'Office européen de lutte antifraude et d'autres organismes. L'Algérie doit donc se montrer responsable devant la communauté internationale. Ce détournement a permis l'enrichissement personnel du Polisario, au détriment des populations vivant dans les camps de Tindouf. La déclaration faite par l'Algérie illustre une fois de plus comment ce pays est une principale partie au différend régional et bilatéral sur le Sahara marocain qui existe entre le Royaume du Maroc et l'Algérie.

188. **M^{me} Sieng** (Cambodge) dit que les allégations faites par les États-Unis dans leur déclaration à la Commission le 4 octobre 2021 concernant les questions relatives aux droits humains au Cambodge (voir A/C.3/76/SR.5, par. 62) sont sans fondement, fausses, trompeuses et sont par essence politisées. Ces allégations ne reflètent pas la réalité au Cambodge et sont catégoriquement rejetées par la délégation cambodgienne.

189. Le Cambodge continue à adhérer aux principes du système démocratique libéral et multipartite, tels qu'ils sont inscrits dans sa Constitution. Outre les partis politiques existants, de nouveaux partis se sont constitués afin de participer aux élections municipales de 2022, ce qui signifie clairement que le droit de participer à la vie politique est encouragé et pleinement respecté dans le pays. En tant qu'État partie à huit des neuf conventions fondamentales des Nations Unies en matière de droits humains, le Cambodge a toujours attaché une grande importance à la promotion et à la protection des droits humains de son propre peuple et est fermement convaincu que les défenseurs et défenseuses des droits humains, sous toutes leurs

formes et dans toutes les professions, sont des partenaires essentiels de la promotion de ces mêmes droits.

190. Le Cambodge compte près de 6 000 organisations de la société civile enregistrées, dont le rôle déterminant dans l'amélioration de la bonne gouvernance et du développement rural est reconnu. Un certain nombre de mécanismes de dialogue ont également été mis en place afin d'établir une coopération et un partenariat étroits entre le Gouvernement et les organisations de la société civile. Au Cambodge, le dynamisme et la liberté des médias se manifestent par la présence de près de 2 000 médias traditionnels et numériques, nouveaux ou existants, qui fonctionnent sans censure, et dont beaucoup émettent des critiques. La population cambodgienne bénéficie par ailleurs d'un accès intégral aux médias sociaux, sans restriction aucune.

191. Enfin, l'histoire démontre que la politisation des droits humains comme prétexte pour obtenir des avantages politiques et s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États Membres entraîne la violence et des conflits prolongés. Il faut donc y mettre un terme immédiatement.

192. **M. Ichiba** (Japon) dit que les affirmations et les chiffres mentionnés par le Représentant de la République populaire démocratique de Corée concernant le Japon sont dénués de fondement et s'appuient sur des erreurs factuelles. Conformément à l'Accord de Stockholm de 2014, la République populaire démocratique de Corée a promis de mener une enquête complète et approfondie liée à tous les ressortissants japonais concernés, y compris les personnes enlevées. La République populaire démocratique de Corée doit appliquer l'Accord et doit remettre au Japon toutes les personnes enlevées, et ce le plus rapidement possible. Les proches des personnes enlevées sont maintenant âgés, et certains d'entre eux sont déjà décédés. Il n'y a donc pas de temps à perdre.

193. Le fait de qualifier les femmes de réconfort d'esclaves sexuelles ne reflète pas la réalité ; l'utilisation de tels termes devrait donc être évitée. En outre, le Japon s'est efforcé d'éliminer la discrimination raciale, et il n'existe aucune politique ou règle autorisant la discrimination à l'encontre des résidents coréens au Japon. Au contraire, le Gouvernement japonais s'emploie à mettre en place des dispositions visant à éliminer les discours ou comportements discriminatoires à l'encontre des personnes d'origine étrangère.

194. Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le Japon aborde son histoire dans un esprit d'humilité et n'a cessé de respecter la démocratie et les droits

humains, contribuant ainsi à la paix et à la prospérité dans la région Asie-Pacifique et au sein de la communauté internationale. Il est absolument indispensable de surmonter la méfiance mutuelle qui existe et d'approfondir la coopération entre le Japon et la République populaire démocratique de Corée afin de parvenir à la paix en Asie du Nord-Est. Le Japon invite donc la République populaire démocratique de Corée à œuvrer de concert avec lui afin d'avancer vers un avenir meilleur.

195. **M^{me} Ighil** (Algérie) dit que le Maroc ne cesse de lancer de fausses allégations contre l'Algérie. L'attitude irresponsable du Maroc est la preuve de son hostilité envers l'Algérie et constitue une tentative de détourner l'attention de la Commission de l'occupation illégale du Sahara occidental et des violations massives des droits humains que le Maroc y perpétue. Contrairement aux déclarations déplorables faites à l'encontre de l'Algérie, l'allégation selon laquelle le Maroc colonise les territoires du Sahara occidental n'est pas fausse. Il s'agit plutôt d'un fait vérifié, internationalement reconnu, dont il est fait mention dans tous les documents pertinents des Nations Unies. On en trouve la preuve dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui rappellent chaque année que le conflit du Sahara occidental est une question de décolonisation intrinsèquement liée à l'application du droit à l'autodétermination.

196. Le verdict rendu le 29 septembre 2021 par le Tribunal de l'Union européenne annulant deux accords commerciaux entre le Maroc et l'Union européenne a confirmé que le Sahara occidental était bien un territoire non autonome et a mis fin à des décennies d'exploitation illégale de ses ressources. Par ce verdict, la justice internationale a parlé. Le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental est inaliénable ; l'Algérie continuera donc à lui exprimer son soutien au sein de la Commission.

197. L'argument avancé par le Royaume du Maroc relève d'une forme de propagande outrancière contre l'Algérie, les accusations allant même jusqu'à dénigrer la noble mission que mènent les Nations Unies dans les camps de réfugiés de Tindouf. L'action menée par les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales humanitaires à Tindouf, ainsi que le soutien financier accordé annuellement par les pays donateurs et l'Union européenne en tant qu'aide humanitaire pour les réfugiés sahraouis en Algérie, ont prouvé de manière irréfutable que les allégations de détournement de l'aide humanitaire étaient une pure invention du Royaume du Maroc. La délégation algérienne rejette également catégoriquement la rhétorique subversive du Maroc contre l'unité

algérienne qu'il affiche dans ses commentaires indignes sur le droit à l'autodétermination en Algérie, qui est une question de décolonisation dûment inscrite à l'ordre du jour des Nations Unies.

198. Le Royaume du Maroc devrait également faire preuve de prudence dans ses actions, notamment en ce qui concerne la situation dans la région du Rif. La région du Rif était une république autonome avant d'être saisie par le Maroc, ce qui en a fait l'une des régions les plus pauvres et les plus marginalisées du pays, où la population réclame sa liberté et son indépendance, risquant une incarcération illégale dans certain cas. Les pires allégations du Maroc contre l'Algérie n'affecteront jamais le soutien indéfectible de celle-ci au droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. La communauté internationale doit agir en conséquence et être guidée par la justice internationale.

199. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) dit que la soi-disant question des enlèvements, que le Japon a une fois de plus soulevée, a déjà été réglée en réalité. Les commentaires du Japon concernant la solidarité avec la communauté internationale sur cette question ont pour but de ternir l'image de la République populaire démocratique de Corée et d'utiliser la question des enlèvements pour servir ses intérêts politiques.

200. Le Japon a l'obligation juridique et morale de présenter des excuses sincères et d'indemniser toutes les victimes de ses crimes de guerre passés. Même si le Japon refuse de reconnaître les faits, l'histoire ne peut être changée. Si le Japon n'accorde pas une indemnisation complète aux victimes de ses crimes de guerre passés et ne met pas immédiatement fin à ses actes discriminatoires à l'égard des résidents coréens au Japon, les relations entre les deux pays ne pourront guère s'améliorer à l'avenir.

201. **M^{me} Moutchou** (Maroc) dit qu'il est clair que l'Algérie est très perturbée par le soutien croissant qu'accordent plusieurs délégations ici présentes à l'Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara, qui est attesté par l'ouverture de plusieurs consulats au Sahara marocain. Si l'Algérie s'élève vraiment contre la pratique du deux poids, deux mesures, elle devrait pouvoir transposer le droit à l'autodétermination au peuple de Kabylie, une population qui compte plus de 8 millions de personnes et dont l'histoire remonte à plus de neuf mille ans. Le peuple de Kabylie doit pouvoir jouir de son droit à l'autodétermination et doit pouvoir bénéficier de la reconnaissance de son identité culturelle et linguistique, conformément à la Charte des Nations Unies, à la

Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

202. L'Algérie n'est absolument pas en mesure de soulever la question des droits humains au Sahara marocain, compte tenu du sombre bilan qu'elle affiche en la matière. Le Maroc sert de bouc émissaire à la délégation algérienne pour ce qui est des problèmes auxquels elle doit faire face dans son propre pays, y compris le soulèvement populaire ; la répression visant le mouvement pacifique du Hirak ; les déclarations de culpabilité prononcées contre des centaines de défenseurs et défenseuses des droits humains ; l'arrestation de journalistes ; les procédures judiciaires introduites à l'encontre des voix dissidentes ; les restrictions imposées aux libertés ; les crises socio-économiques et sanitaires ; et enfin, la colère du peuple. Ces réalités ont été reconnues par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains ainsi que par les organisations non gouvernementales et la presse internationale. Même les médias en Algérie sont privés d'accréditation. Depuis deux ans et huit mois, le peuple algérien réclame tout simplement que ses revendications légitimes soient entendues.

203. **M. Ichiba** (Japon) dit que la déclaration faite par le Représentant de la République populaire démocratique de Corée s'appuie sur des erreurs factuelles et est dénuée de fondement, notamment sur la question des enlèvements. En outre, le Japon, dans un esprit d'humilité, a accepté les faits de l'histoire, et s'est sincèrement penché sur les questions soulevées par la communauté internationale au cours des quelque 75 années qui se sont écoulées depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ayant siégé 11 fois au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent depuis son adhésion aux Nations Unies, le Japon a activement contribué à la paix et à la sécurité internationales.

204. Il est absolument indispensable de surmonter la méfiance mutuelle qui existe et d'approfondir la coopération entre le Japon et la République populaire démocratique de Corée afin de parvenir à une paix véritable en Asie du Nord-Est. Le Japon invite donc la République populaire démocratique de Corée à œuvrer de concert avec lui afin d'avancer vers un avenir meilleur.

205. **M^{me} Ighil** (Algérie) dit qu'il est scandaleux et déplorable que la délégation marocaine continue de réitérer les mêmes allégations, déformant les faits et attaquant son pays. Une fois de plus, la Commission a été contrainte d'écouter les affabulations de la délégation marocaine, qui se lamente sur le sort de ceux que son propre pays colonise et contraint à l'exil, et d'écouter ses affirmations illusoires sur de prétendues violations des droits humains commises en Algérie, comme si une Puissance occupante et un régime répressif comme le Maroc étaient en mesure de prodiguer des conseils à quiconque. La délégation algérienne ne s'abaissera jamais au niveau du Maroc.

206. La délégation marocaine ne parviendra pas à détourner l'attention du drame humain qui se déroule dans les territoires occupés. Les violations des droits humains commises par le Maroc à l'encontre du peuple sahraoui sont déplorables. Les condamnations arbitraires prononcées à l'encontre de personnes ayant coopéré avec les mécanismes des Nations Unies en disent long sur ce sujet. Au lieu d'instrumentaliser les droits humains, le Maroc devrait concentrer son attention sur la situation des violations systématiques des droits humains qui prévalent dans son propre pays et au Sahara occidental. La délégation algérienne se joint au Secrétaire général et à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour condamner les restrictions faites aux droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et de réunion pacifique au Sahara occidental, ainsi que le harcèlement, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les traitements cruels et la torture de journalistes, d'avocats et de défenseurs et défenseuses des droits humains dans les territoires occupés, qui méritent tous l'attention urgente de la communauté internationale.

207. Malgré toutes les calomnies abjectes avancées par le Maroc à l'égard de l'Algérie, la délégation algérienne exprime son soutien indéfectible au droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination. L'Algérie restera fidèle aux principes qui ont toujours guidé sa politique étrangère et promouvra les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

La séance est levée à 13 h 40.